

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)**  
**À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)**  
**RELATIVE À LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**  
**GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2014**

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**1. Référence :** Pièce B-0012, États financiers non consolidés, p. 12.

**Préambule :**

*« Une norme intérimaire, IFRS 14 Comptes de report réglementaires, a été publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) le 30 janvier 2014. Cette norme permet aux entités ayant des activités à tarifs réglementés, qui appliquent les IFRS à compter de la date de publication de cette dernière, de continuer d'appliquer les méthodes comptables de leur référentiel comptable actuel en ce qui a trait aux activités à tarifs réglementés et ce, jusqu'à ce qu'une norme définitive soit publiée. Le 22 septembre 2014, l'IASB a publié un document de travail dans lequel il cherche à déterminer quelles informations au sujet des activités à tarifs réglementés sont les plus utiles aux utilisateurs des états financiers, et se penche sur les approches possibles pour présenter les incidences financières de la réglementation des tarifs. Les parties prenantes canadiennes sont invitées à soumettre leurs commentaires directement à l'IASB au plus tard le 15 janvier 2015. Gaz Métro surveille activement les discussions et les développements quant à la mise en vigueur d'une norme définitive sur les activités à tarifs réglementés. »*

*À la suite de l'analyse de la norme intérimaire, la Société a décidé d'adopter les IFRS à compter de son exercice 2016 et présentera les informations retraitées en conformité avec les IFRS pour l'exercice précédent. Compte tenu de l'avancement du projet de conversion à ce jour, la Société n'est actuellement pas en mesure de quantifier l'incidence de la conversion future aux IFRS sur ses états financiers et les notes afférentes ainsi que sur l'établissement des tarifs des entités réglementées de Gaz Métro. Considérant les différences qui existent entre les PCGR du Canada et les IFRS, les incidences pourraient être importantes. Des informations supplémentaires seront divulguées tout au long de l'avancement du projet de conversion. »*

**Demandes :**

1.1 Veuillez déposer une liste des différences entre les PCGR canadiens et les normes IFRS qui pourraient entraîner des modifications au traitement réglementaire reconnu par la Régie.

**Réponse :**

En février 2008, le Conseil des normes comptables (CNC) a annoncé que les entreprises ayant une obligation d'information du public devront adopter les *Normes internationales d'information financière* (IFRS), incluses à la Partie I du Manuel de CPA Canada (Manuel), pour leurs exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'enjeu principal des IFRS, avant

la publication en janvier 2014 de la norme IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*, était que la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires (APR) n'était pas permise.

Depuis l'annonce du CNC en 2008, plusieurs événements en lien avec la comptabilisation des APR sont survenus, tant au niveau du CNC, de l'International Accounting Standards Board (IASB) que des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ces événements ont amené Gaz Métro à modifier au cours des dernières années sa stratégie de conversion vers un nouveau référentiel comptable.

Pour ses exercices 2012 à 2015, Gaz Métro a continué de présenter ses états financiers consolidés conformément aux PCGR du Canada inclus à la Partie V du Manuel, intitulée *Normes comptables pré-basculement* (PCGR du Canada). Ce report est permis en vertu de l'exemption prévue à l'Introduction de la Partie I du Manuel qui permet de reporter l'adoption des IFRS jusqu'aux exercices ouverts le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés.

En janvier 2014, la publication par l'IASB de la norme IFRS 14, qui permet le maintien des méthodes comptables utilisées en vertu des PCGR du Canada en ce qui a trait aux activités à tarifs réglementés, a amené Gaz Métro à modifier sa stratégie de conversion et à décider d'adopter les IFRS à compter de son exercice 2016.

La norme IFRS 14 est une norme intérimaire dont l'utilisation est permise jusqu'à la publication par l'IASB d'une norme définitive pour les comptes de report réglementaires. À l'heure actuelle, l'IASB travaille sur ce projet de norme définitive et aucune information n'est disponible quant à son contenu et au moment de sa publication. Gaz Métro surveille activement les discussions et les développements sur le sujet.

Considérant la norme IFRS 14, la conversion aux IFRS par Gaz Métro à compter de son exercice 2016 n'entraînera aucune modification aux traitements réglementaires reconnus par la Régie pour la préparation de la Cause tarifaire 2016.

**2. Référence :** Pièce B-0133.

**Préambule :**

Gaz Métro présente le rapport consolidé des ventes de gaz par segment marketing, qu'il utilisait antérieurement dans le cadre de ses processus de fermetures mensuelles des revenus et des volumes.

**Demande :**

- 2.1 À la suite de la présentation du rapport annuel, la Régie comprend que le rapport présenté en préambule n'est plus utilisé par Gaz Métro à la suite de la migration cyclique dans le système SAP en 2012 et qu'il a été remplacé par d'autres fichiers de travail plus détaillés.

Gaz Métro peut-il proposer une alternative à cette pièce qui permettrait une conciliation entre les données de facturation et celles reliées aux revenus et volumes ?

**Réponse :**

Effectivement, le rapport consolidé des ventes de gaz par segment marketing n'est plus utilisé dans le cadre des processus de fermetures mensuelles. Par ailleurs, aucun rapport en remplacement de ce dernier n'a été développé à la suite de la migration de la facturation cyclique au système SAP. En effet, les fermetures mensuelles sont maintenant réalisées à partir de fichiers de travail Excel dans lesquels l'ensemble des données de facturation est extrait du système SAP. Ces fichiers sont donc très lourds puisqu'ils présentent le détail de la facturation et ne peuvent donc pas être utilisés comme un sommaire de la facturation.

Par ailleurs, Gaz Métro comprend que la Régie souhaite concilier les revenus totaux de l'exercice financier avec un rapport faisant état de la facturation réalisée au cours de ce même exercice financier. Il importe de préciser que cet exercice de conciliation ne pouvait pas être réalisé à partir du rapport consolidé des ventes de gaz par segment marketing même avant la migration de la facturation cyclique dans SAP. En effet, plusieurs éléments de conciliation doivent être considérés, notamment la variation des revenus non facturés, la normalisation, les revenus du Fonds vert, etc. Finalement, Gaz Métro réitère que dans le cadre du processus annuel d'audit réalisé par les auditeurs externes, les revenus ont fait l'objet de différents processus de vérification. De plus, les auditeurs externes ont eu accès au détail de toutes les données de facturation réalisées au cours de l'exercice. Aucune anomalie importante n'a été communiquée à Gaz Métro à cet égard.

**COÛT DE SERVICE**

- 3. Références :** (i) Pièce B-0018;  
(ii) Décision D-2014-077, par. 291.

**Préambule :**

(i) « *Les dépenses d'exploitation réelles de l'exercice 2014 dépassent le montant autorisé par la Régie de 0,5 M\$. Les principaux éléments qui expliquent cet écart sont les suivants :*

- *le taux de capitalisation réel de main-d'œuvre interne de 43,26 %, par rapport au taux budgété de 44,04 %, a eu pour effet d'augmenter les dépenses d'exploitation de 0,7 M\$ (a). La différence de taux s'explique, d'une part, par la précision accrue des nouveaux équipements de détection de fuites de la patrouille motorisée, mis en opération au printemps 2014, qui a augmenté de façon significative le nombre de travaux correctifs non capitalisables. D'autre part, l'impact sur les dépenses d'exploitation de la mise en application, au début de l'exercice 2013, des modifications aux règles comptables touchant la capitalisation des coûts d'estimation et de planification de projets, avait été sous-évalué[e], faute d'historique lors de la préparation du budget 2014. Ces deux éléments continueront à avoir un impact sur la capitalisation de la main-d'œuvre au cours des prochaines années;*
- *les économies de 1,5 M\$ (b) réalisées dans les services professionnels et services externes sont attribuables à des travaux retardés en raison des températures froides connues au printemps (ex. : excavations, contrôle de la végétation), à des programmes dont le déploiement est plus lent que prévu (programme de croisement d'égouts) et par le fait d'avoir eu recours davantage à la main-d'œuvre interne pour réaliser certains travaux;*
- *les formations externes données par l'École de technologie du gaz (ETG) ont généré des revenus supérieurs à ceux prévus de 0,6 M\$ (c) dû à une croissance des demandes ponctuelles en formation;*
- *la réduction des dépenses de 2,2 M\$ (d), présentée à la ligne 10 de la page 1, imposée par la décision D-2014-077 rendue dans le cadre du dossier tarifaire 2014, a eu pour effet d'annuler pratiquement les économies en services professionnels, en services externes et les revenus additionnels de l'ETG.»*

(ii) « *[291] Considérant ce qui précède, la Régie retient une réduction de 3,0 M\$ pour les charges d'exploitation et autorise un montant de 185,7 M\$ pour l'année 2014. »*

**Demande :**

- 3.1 Sans entrer dans le détail budgétaire par secteur et par nature des charges, veuillez justifier l'absence d'économies suffisantes permettant de respecter le montant de 185,7 M\$ autorisé par la Régie pour les charges d'exploitation 2014.

**Réponse :**

Dans un premier temps, Gaz Métro précise, comme elle l'a allégué dans sa demande formulée dans le cadre du dossier R-3912-2014, que l'objectif de l'examen du rapport annuel et de ses dépenses d'exploitation est de permettre à la Régie d'apprécier les résultats de fin d'exercice présentés par Gaz Métro. Nécessairement, ces résultats diffèrent des montants autorisés par la Régie et ont un impact direct sur les trop-perçus/manques à gagner. Gaz Métro tient à mentionner qu'elle a fait preuve de prudence dans la gestion de ses opérations afin de répondre aux services exigés par sa clientèle tout en préservant le niveau de qualité attendu et qu'un dépassement de coûts ne saurait constituer une preuve d'imprudence permettant à la Régie d'exclure des actifs de la base de tarification ou de désallouer des coûts d'exploitation encourus.

Soulignons également que Gaz Métro n'hésite pas à dépenser un peu plus que prévu en cours d'année afin de générer des revenus supplémentaires lorsque l'effet net est favorable pour sa clientèle. Il est donc primordial dans ce contexte, d'apprécier l'effet combiné de la hausse des dépenses et des revenus lorsque vient le temps d'évaluer la prudence des dépenses du distributeur.

Cela dit, comme mentionné à la pièce B-0018, Gaz Métro-4, Document 5, lignes 3 à 13, et repris intégralement en préambule, la capitalisation de la main-d'œuvre, moins élevée que prévu au budget, explique l'essentiel de l'écart. La capitalisation de la main-d'œuvre dépend de la nature des travaux réalisés et des règles comptables applicables. Ce faisant, les résultats réels des coûts capitalisés ne sont connus qu'au moment où les données relatives sont compilées. La baisse de la capitalisation s'est produite à partir du mois de mai, donc dans les cinq derniers mois de l'exercice, à la suite de la mise en place des nouveaux équipements de détection de fuites qui sont beaucoup plus précis. Les fuites détectées ont dû être réparées entraînant par le fait même des coûts correctifs non capitalisables. Le second élément expliquant la baisse de la capitalisation réfère à un manque de données historiques relatives aux frais d'estimation de projets qui ne sont plus capitalisables.

**4. Référence :** Pièce B-0019, p. 1 et 2.

**Préambule :**

Les charges réelles reliées aux salaires et avantages sociaux avant réallocation totalisent 182,5 M\$, soit une diminution de 0,2 M\$ comparativement au montant prévu de 182,7 M\$.

Gaz Métro souligne également qu'elle termine son exercice financier avec un plan de main-d'œuvre inférieur de 11 postes, en équivalent temps plein, par rapport au dossier tarifaire 2014. Elle explique cette différence par le report de la mise en application de la nouvelle réglementation de signalisation du ministère des Transports du Québec.

**Demande :**

- 4.1 Veuillez expliquer comment une diminution de 11 postes en équivalent temps plein ne génèrent qu'une économie de coûts de 0,2 M\$, soit à peine 18 000 \$ par poste.

**Réponse :**

On ne peut pas mettre en relation l'économie de salaires et avantages sociaux avec les 11 postes ÉTP vacants, car l'économie de 0,2 M\$ est l'effet net d'une économie de 1,4 M\$ dans les salaires et d'un dépassement de 1,2 M\$ dans les avantages sociaux. Les économies de salaires ne sont pas uniquement liées aux 11 postes vacants, mais aussi aux remplacements qui se sont faits en cours d'exercice, à salaire moins élevé que celui des employés ayant quitté. Quant aux avantages sociaux, bien qu'une économie a également été constatée à l'égard des 11 ÉTP vacants et des remplacements à salaire moindre, le budget avait été préparé sur la base d'un coût par ÉTP sous-évalué.

**BASE DE TARIFICATION**

**5. Référence :** Pièce B-0028, page 8.

**Préambule :**

*« À la suite de l'approbation de la Cause tarifaire 2014 par la Régie (D-2014-077), un ajustement au niveau du taux standard de la main-d'œuvre interne imputé aux immobilisations a été effectué. Au réel, cet ajustement est reflété directement dans les différentes catégories d'immobilisations. »*

**Demande :**

5.1 Veuillez présenter et expliquer le calcul détaillé de l'ajustement du taux standard de la main-d'œuvre interne imputé aux immobilisations.

**Réponse :**

Chaque centre de coûts ayant des activités capitalisables calcule un taux standard pour l'imputation des heures travaillées sur les projets planifiés de l'année. Le taux standard est établi en divisant les dépenses de base par les heures productives du centre de coûts.

Les dépenses de base sont composées de :

- salaires réguliers des employés à l'heure et de bureau du centre de coûts (ayant des activités capitalisables);
- 50 % des salaires réguliers - cadres gestionnaires;
- avantages sociaux associés au total de ces salaires réguliers (élément qui a varié vs budget original);
- temps supplémentaire des employés à l'heure et de bureau;
- temps de garde des employés heure et bureau et 50 % du temps de garde des cadres gestionnaires ;
- vêtements.

Les heures productives proviennent de :

Heures payées (régulières et en temps supplémentaire)

*Moins :*

Heures non productives (absences, déplacements, tâches administratives et autres)

Lors du dépôt initial de la Cause tarifaire 2014, le taux d'avantages sociaux était de 58,8 %. À la suite de la mise à niveau de l'évaluation actuarielle des régimes de retraite des employés, Gaz Métro a proposé une réduction de ses dépenses d'exploitation relatives aux avantages sociaux dont l'impact était de 6,4 M\$. La décision rendue par la Régie a tenu compte de cette réduction qui a eu pour effet de réduire le taux d'avantages sociaux à 51,2 %. Cette

modification a eu pour effet de réduire le taux standard moyen de 122,49 \$ à 117,33 \$. Cette variation appliquée aux heures capitalisables prévues au budget a réduit le montant de main-d'œuvre capitalisée de 1,365 M\$, tel que le démontre le tableau joint en annexe 1.

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0020, p. 1;
  - (ii) Pièce B-0030, p. 1;
  - (iii) Dossier R-3837-2013, pièce B-0449, p. 10;
  - (iv) Dossier R-3871-2013, pièce B-0154, p. 1.

**Préambule :**

- (i) La charge réelle reliée aux mauvaises créances est de 1 010 000 \$ pour l'année 2014, soit le même montant que celui prévu initialement au dossier tarifaire 2014.
- (ii) Au 30 septembre 2014, la provision pour mauvaises créances est établie à 4 240 000 \$.
- (iii) Au dossier tarifaire 2014, le montant prévu de la provision pour mauvaises créances s'élevait à 2 432 000 \$.
- (iv) Au 30 septembre 2013, la provision pour mauvaises créances est établie à 4 779 000 \$.

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez indiquer les principes suivis par Gaz Métro pour établir la provision pour mauvaises créances, tant au niveau prévisionnel dans le cadre d'un dossier tarifaire, qu'au niveau des résultats réels en fermeture des livres.

**Réponse :**

Lors de la fermeture réelle des livres, le solde de la provision pour mauvaises créances présenté à la base de tarification reflète la moyenne 13 soldes de l'année financière complétée. Ainsi, le solde de 4 240 k\$ présenté lors du Rapport annuel 2014 représente la moyenne des soldes mensuels de la provision pour mauvaises créances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Gaz Métro procède également à une analyse de fin d'année en corrélant le niveau de la provision pour mauvaises créances avec l'âge des comptes à recevoir (comptes échus de plus de 30 jours) et des comptes finaux. Ainsi, si le solde de la provision est jugé insuffisant par rapport au niveau des comptes échus, la provision est renflouée. Au moment de la fermeture de l'exercice 2014, le solde de la provision pour mauvaises créances a été jugé adéquat. Ainsi, aucune écriture d'ajustement n'a été comptabilisée.

Dans le cadre d'un dossier tarifaire, le solde de la provision pour mauvaises créances présenté à la base de tarification correspond au solde de fermeture de la dernière année financière complétée. Toutefois, il apparaît qu'une erreur de projection s'est glissée à la Cause tarifaire 2014. En effet, le solde prévu aurait normalement dû correspondre au solde réel du 30 septembre 2012, soit 4 516 k\$, tel que présenté en réponse à la question 6.2.

Toutefois, il importe de préciser que cet écart de projection a un impact marginal d'environ 150 k\$ par rapport au trop-perçu réalisé au service de distribution. De plus, le trop-perçu réalisé étant de 23 818 k\$ et la quote-part des associés ayant atteint le seuil maximum de 2 499 k\$, les clients ont donc récupéré la totalité de l'impact de cet écart de projection lorsque pris isolément.

- 6.2 Veuillez présenter et commenter l'évolution de la provision pour mauvaises créances entre le dossier du rapport annuel 2013 de la référence (iv), le dossier tarifaire 2014 de la référence (iii) et le rapport annuel 2014 de la référence (ii).

**Réponse :**

Le tableau suivant présente l'évolution des soldes réels de la provision pour mauvaises créances entre les soldes de fermeture des exercices financiers 2012, 2013 et 2014. Gaz Métro réfère à la réponse fournie à la question 6.1 pour ce qui est des données de la Cause tarifaire 2014.

**Évolution de la provision pour mauvaises créances**

	(000 \$)	
<b>Solde au 30 septembre 2012</b>	<b><u>(4 516) \$</u></b>	
Provision	(1 010) \$	
Recouvrement de comptes radiés	(315) \$	
Radiations	<u>735 \$</u>	
Ajustement de la provision au 30 sept. 2013 <sup>1</sup>	1 000 \$	
<b>Solde au 30 septembre 2013</b>	<b><u>(4 106) \$</u></b>	
Provision	(1 010) \$	
Recouvrement de comptes radiés	(89) \$	] Effet net de 1 256 k\$
Radiations	<u>1 345 \$</u>	
<b>Solde au 30 septembre 2014</b>	<b><u>(3 861) \$</u></b>	

<sup>1</sup> Comme présenté au Rapport annuel 2013 (R-3871-2013, pièce B-0020, Gaz Métro-4, Document 7, p. 12), la diminution des radiations pour mauvaises créances s'est traduite par un ajustement à la baisse de la provision de l'ordre de 1 000 k\$.

La baisse de la provision pour mauvaises créances entre les Rapports annuels 2013 et 2014 est occasionnée par le fait que le niveau des radiations (net de l'effet du recouvrement des comptes radiés) de 1 256 k\$ a excédé le niveau de la provision de 1 010 k\$.

- 6.3 Veuillez préciser l'écriture comptable pour comptabiliser la baisse de 539 000 \$ au niveau de la provision pour mauvaises créances.

**Réponse :**

Comme expliqué en réponse à la question 6.1, les soldes présentés dans les Rapports annuels 2013 et 2014, respectivement de 4 779 k\$ et de 4 240 k\$, reflètent la moyenne 13 soldes de la provision pour mauvaises créances de chacun de ces exercices financiers. Il n'y a donc pas d'écriture comptable équivalente à la variation du solde en moyenne 13 soldes. Dans les faits, les écritures affectant le solde de la provision pour mauvaises créances se regroupent en trois catégories, soit le renflouement de la provision, les radiations et le recouvrement de comptes radiés. Les écritures comptables présentées ci-dessous se veulent un sommaire des écritures comptabilisées selon chacune de ces catégories et permettent de concilier la variation du solde de la provision pour mauvaises créances entre le 30 septembre 2013 et le 30 septembre 2014.

	(000 \$)	(000 \$)
1) Mauvaises créances	1 010	
@ Provision mauvaises créances		1 010
<b>Renflouement annuel de la provision pour mauvaises créances</b>		
2) Provision pour mauvaises créances	1 345	
@ Comptes à recevoir		1 345
<b>Radiations totales de l'exercice 2014 des comptes à recevoir</b>		
3) Encaisse	89	
@ Provision mauvaises créances		89
<b>Recouvrement total au cours de l'exercice 2014 de comptes à recevoir préalablement radiés</b>		

**PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU – MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

- 7. Références :** (i) B-0066, p. 1;  
(ii) B-0066, Annexe, p. 23.

**Préambule :**

(i) « Les travaux de construction visant l'installation du réseau gazier pour l'alimentation de la mine Québec Lithium ont débuté en juin 2014 et se sont terminés en octobre 2014, à l'exception de la mise en gaz. Le client n'ayant pu remettre la contribution financière attendue, le réseau a été mis sous pression d'azote pour une période indéterminée. Le client a cessé temporairement ses opérations.

Gaz Métro a déposé un rapport relatif à ce projet en date du 17 novembre 2014 dans le cadre de la Cause tarifaire 2015 (R-3879-2014, B-0274, Gaz Métro-26, Document 1). Cette pièce est déposée en annexe du présent suivi. »

(ii) Coûts du projet

Montants en \$	Dépôt	RA 2012	RA 2013 Projection	5 mai 2014 Projection	Réel	9 oct 2014 Projection	Final
Coûts directs	8 722 808	9 064 623	9 615 902	9 701 883	8 489 559	1 201 679	9 691 238
Frais réservation tuyau	0	0	90 471	90 471	90 471	0	90 471
Sous-total	8 722 808	9 064 623	9 706 373	9 792 354	8 580 030	1 201 679	9 781 709
Frais généraux (9 %)	785 053	815 816	865 431	873 169	764 060	108 151	872 211
Intérêts capitalisés					3 246	0	3 246
Coûts totaux projet	9 507 861	9 880 439	10 571 804	10 665 523	9 347 336	1 309 830	10 657 166
Contribution client	(5 043 000)	(5 500 000)	(4 709 285)	(4 227 600)	(1 409 200)	0	(1 409 200)
Remboursement de coûts	0	0	(480 715)	(478 943)	(478 943)	0	(478 943)
Remboursement intérêts					(3 246)	0	(3 246)
	(5 043 000)	(5 500 000)	(5 190 000)	(4 706 543)	(1 891 389)	0	(1 891 389)
Total Gaz Métro avant facturation	4 464 861	4 380 439	5 381 804	5 958 980	7 455 947	1 309 830	8 765 777
Contribution facturée au client							(2 818 400)
Coûts facturés au client							(5 947 377)

Note : Les intérêts ont été capitalisés sur le solde du compte de frais reportés du projet au taux du coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie lorsque le projet était exclu de la base de tarification. Ces intérêts capitalisés ne sont pas indiqués dans les rapports de suivi du projet du rapport annuel puisque ces montants ne font pas partie des montants de la demande d'investissement.

« La facture émise le 20 octobre 2014 au nom de Québec Lithium fait état d'une contribution déjà facturée, mais non payée de 2 818 400 \$ (3 240 455,40 \$ avec taxes) et de frais additionnels d'un montant de 5 947 377,27 \$ (6 837 977,01 \$ avec taxes) équivalant au remboursement des coûts encourus par Gaz Métro en date de l'émission de la facture. La facture est jointe à l'annexe 7.

Dans la mesure où Québec Lithium s'est mise sous la protection de la Loi et que l'issue de la situation est encore inconnue et incertaine, Gaz Métro a jugé bon de conserver le montant facturé

de 5,9 M\$ dans sa base de tarification. Gaz Métro effectuera un suivi auprès de la Régie au moment opportun. »

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez indiquer la valeur du projet inclus dans la base de tarification 2014 lorsque mesuré selon la moyenne des 13 soldes.

**Réponse :**

La valeur du projet inclus dans la base de tarification 2014 lorsque mesurée selon la moyenne des 13 soldes est de 165 540,92 \$.

- 7.2 Veuillez présenter et justifier le traitement comptable statutaire des coûts du projet aux états financiers de l'exercice se terminant le 30 septembre 2014, incluant la contribution de 2 818 400 \$ facturée au client mais non payée.

**Réponse :**

Le traitement statutaire des coûts du projet aux états financiers de l'exercice se terminant le 30 septembre 2014 est identique au traitement comptable réglementaire. Ainsi, les coûts bruts du projet sont comptabilisés dans les actifs du bilan, dans les travaux en cours de la rubrique *Propriétés, aménagements et équipements*. La contribution totale facturée au client dans le cadre de ce projet, incluant la somme de 2 818 400 \$ non payée par ce dernier, est comptabilisée au bilan, en diminution (au crédit) du montant présenté à la rubrique *Propriétés, aménagements et équipements*.

En ce qui concerne la contribution de 2 818 000 \$ facturée et non payée par le client, un compte à recevoir de 3 240 455,40 \$ (2 818 000 \$ + les taxes applicables) a été comptabilisé dans les actifs du bilan, à la rubrique *Clients et autres débiteurs*.

Les informations relatives à la justification du traitement comptable statutaire des coûts du projet aux états financiers de l'exercice se terminant le 30 septembre 2014 se retrouvent aux réponses aux questions 7.3 et 7.4.

- 7.3 Veuillez présenter et expliquer les critères retenus par Gaz Métro pour comptabiliser une baisse de valeur d'un actif ou pour radier un actif.

**Réponse :**

Comme précisé à la note 2 (*Méthodes comptables*) de ses états financiers non consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014 (B-0012, Gaz Métro-3, Document 1, p. 8), à la section *Dépréciation d'actifs à long terme*, Gaz Métro soumet ses actifs à un test de dépréciation

lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette note et la norme comptable qui la sous-tend se réfèrent au chapitre 3063 du Manuel de CPA Canada (Manuel), intitulé *Dépréciation d'un actif à long terme*, pour comptabiliser une baisse de valeur de ses immobilisations. Le chapitre 3063 stipule que :

- « .04 *Une perte de valeur doit être constatée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable et qu'elle excède la juste valeur de l'actif.* [AVRIL 2003]
- .05 *La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur.*
- .06 *Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, la valeur comptable ajustée devient le nouveau coût de base. Le nouveau coût de base d'un actif à long terme amortissable doit être amorti en conformité avec le chapitre 3061, IMMOBILISATIONS CORPORELLES. Une perte de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises si la juste valeur s'accroît ultérieurement.* [AVRIL 2003]
- .09 *Un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.* [AVRIL 2003] »

En ce qui concerne une contribution facturée, mais non payée, cette dernière doit faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer si Gaz Métro doit comptabiliser une provision pour mauvaise créance ou si elle doit radier le compte client lorsque ce dernier est irrécouvrable. Gaz Métro s'appuie sur les chapitres 3020 et 3290 du Manuel pour radier un compte à recevoir. Ainsi, selon le paragraphe .10 du chapitre 3020, intitulé *Créances et effets à recevoir*, « *Toute créance ou effet à recevoir doit être radié dès qu'il est tenu pour irrécouvrable. Il doit être ramené à sa valeur de réalisation estimative dès qu'il est tenu pour partiellement irrécouvrable* ». De plus, afin de déterminer si le compte client doit être radié, Gaz Métro se réfère également au chapitre 3290 du Manuel, intitulé *Éventualités*. Selon le paragraphe .12 :

- « .12 *Le montant d'une perte éventuelle doit être comptabilisé dans les états financiers, par passation en charges, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :*
  - a) *il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un actif avait subi une dépréciation ou qu'un passif avait été créé avant la date du bilan;*
  - b) *le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.* »

7.4 Veuillez préciser comment ces critères sont appliqués dans le cas de Québec Lithium.

**Réponse :**

Gaz Métro a appliqué les normes comptables présentées à la réponse à la question 7.3 dans le cas de Québec Lithium.

Au 30 septembre 2014, Gaz Métro s'est questionnée sur la valeur des immobilisations comptabilisées dans ses livres comptables. À ce moment, Gaz Métro a évalué les bénéfices futurs qui résulteraient vraisemblablement de l'utilisation de l'actif. Gaz Métro a jugé que la valeur comptable de l'actif n'était pas irrécouvrable, malgré certains problèmes de liquidités de Québec Lithium. En effet, considérant les démarches sérieuses entreprises par le client, les probabilités qu'il obtienne du financement pour maintenir ses opérations courantes et mener à terme son projet semblaient élevées. Comme mentionné dans la pièce B-0136, Gaz Métro-20, Document 1, page 21 de l'annexe :

*« Finalement, la compagnie a tenté une nouvelle démarche de financement par l'émission de débentures pour un montant pouvant varier de 78 à 88 M\$, ce qui lui aurait permis de finaliser son démarrage et lui permettre d'atteindre le rythme de production commerciale. Elle en a avisé Gaz Métro le 15 septembre. Elle a également informé Gaz Métro de la complexité du processus permettant de clore ses discussions avec le gouvernement afin de lui permettre d'obtenir un prêt de 5 M\$. Québec Lithium a par ailleurs avisé Gaz Métro qu'elle aurait vraisemblablement besoin d'un nouveau délai de quelques jours avant d'être en mesure de payer la facture de 2,8 M\$.*

*Le 21 septembre, Québec Lithium a informé Gaz Métro qu'elle estimait pouvoir conclure le financement requis au début octobre et qu'elle devrait être en mesure de payer la facture émise le 28 août après la période de grâce venant à échéance le 24 septembre.*

[...]

*Le 22 septembre, un communiqué de RB Energy mentionnait que les travaux en vue de la mise en service de la mine de Québec Lithium progressaient bien. De plus, le conseil d'administration évaluait des stratégies en vue d'améliorer son bilan financier en réduisant les niveaux de dette.*

(Gaz Métro souligne)

Considérant ces faits, rien ne laissait présager à Gaz Métro que la valeur comptable de l'actif ne serait pas recouvrable en tout ou en partie.

Au cours du mois d'octobre 2014, à la suite d'événements postérieurs à la date du bilan, soit le communiqué de RB Energy précisant que Québec Lithium n'avait pas été en mesure d'obtenir les fonds requis pour maintenir ses opérations courantes, et à la suite de sa mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, Gaz Métro s'est de nouveau questionnée sur la valeur des immobilisations comptabilisées dans ses livres au 30 septembre 2014. Un test de dépréciation d'actifs à long terme devait être réalisé, en vertu du paragraphe .09 du chapitre 3063 du Manuel de CPA Canada (Manuel). À ce moment, Gaz Métro ne pouvait déterminer quelle serait la valeur recouvrable de l'immobilisation puisqu'il était difficile de conclure sur l'issue de la situation de Québec Lithium. De plus, dans le cas où le projet Québec Lithium serait complètement abandonné, l'éventualité que d'autres clients soient intéressés à utiliser ces investissements ne pouvait être exclue. Étant donné l'issue inconnue et incertaine de la situation de Québec Lithium, Gaz Métro était d'avis qu'il n'y avait pas de dépréciation de la valeur de l'actif à comptabiliser aux états financiers du 30 septembre 2014.

En ce qui concerne la contribution facturée de 2 818 400 \$, mais non payée par Québec Lithium, Gaz Métro s'est appuyé sur le même raisonnement. En effet, selon le paragraphe .10 du chapitre 3020 du Manuel, intitulé *Créances et effets à recevoir*, « *Toute créance ou effet à recevoir doit être radié dès qu'il est tenu pour irrécouvrable. Il doit être ramené à sa valeur de réalisation estimative dès qu'il est tenu pour partiellement irrécouvrable* ». Étant donné l'incertitude en cause au niveau des montants qui auraient pu être recouverts, aucune provision pour mauvaises créances n'a été comptabilisée au 30 septembre 2014.

De plus, afin de déterminer si le compte client devait être radié, Gaz Métro s'est référé au chapitre 3290 du Manuel, intitulé *Éventualités*. Selon le paragraphe .12 :

*« Le montant d'une perte éventuelle doit être comptabilisé dans les états financiers, par passation en charges, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :*

- a) il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un actif avait subi une dépréciation ou qu'un passif avait été créé avant la date du bilan;*
- b) le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. »*

Au 30 septembre 2014, malgré les difficultés de liquidités de Québec Lithium, et comme décrit ci-haut, il était peu probable qu'un événement futur confirme que l'actif subisse une dépréciation. Le premier critère du paragraphe .12 n'était donc pas rencontré. Par la suite, au cours du mois d'octobre 2014, puisque le client s'est mis sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, il est devenu probable que Gaz Métro ne perçoive pas tous les montants facturés à Québec Lithium. Le premier critère du paragraphe .12 était alors rencontré. Toutefois, tel qu'expliqué précédemment, il n'était pas possible d'estimer le montant irrécouvrable compte tenu de l'issue inconnue et incertaine de la situation. Le deuxième critère n'était donc pas rencontré.

7.5 Veuillez indiquer le traitement comptable préconisé par l'auditeur indépendant pour chaque catégorie de coûts reliée au projet de La Corne. Veuillez justifier.

**Réponse :**

Un audit comporte l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues. Les auditeurs de Gaz Métro ont émis, en date du 26 novembre 2014, une opinion sans réserve, à l'effet que les états financiers consolidés dans leur ensemble donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Société en commandite Gaz Métro au 30 septembre 2014. Aucune anomalie importante n'a été communiquée à Gaz Métro à cet égard.

- 8. Références :**
- (i) B-0066, Annexe, p. 6;
  - (ii) B-0066, Annexe, p. 17.

**Préambule :**

(i) « Ainsi, de par le potentiel de croissance du marché du lithium et ses aspects positifs sur l'environnement, la réalisation d'un projet de mine de lithium à La Corne semblait et semble encore prometteuse. Cette perspective est importante dans l'évaluation des différentes décisions prises par Gaz Métro au cours des derniers mois et décrites aux présentes. »

(ii) « Dans le contexte où le client tentait d'améliorer son portrait de liquidités et les probabilités qu'il obtienne son financement semblaient élevées, Gaz Métro a donc considéré que l'arrêt ou la suspension des travaux n'aurait fait qu'ajouter une pression supplémentaire sur Québec Lithium, complexifier les discussions que cette dernière tenait avec des investisseurs, sans toutefois réduire sensiblement les risques de coûts échoués que Gaz Métro tentait de mitiger. Gaz Métro a décidé qu'il était préférable de poursuivre les travaux ainsi que les discussions avec Québec Lithium plutôt que d'appliquer la clause de déchéance du terme.» [nous soulignons]

**Demandes :**

- 8.1 Selon Gaz Métro, comment expliquer la difficulté pour le client à trouver le financement additionnel requis?

**Réponse :**

Gaz Métro ne connaît pas les détails (techniques, financiers, gestion, etc.) lui permettant de se prononcer sur cette question.

- 8.2 Veuillez élaborer sur les éléments pris en compte par Gaz Métro pour considérer comme étant élevée la probabilité que le client obtienne son financement additionnel?

**Réponse :**

Les éléments pris en compte par Gaz Métro sont ceux énumérés à l'annexe de la pièce B-0066, Gaz Métro-20, Document 1, notamment :

- le potentiel du marché du lithium (voir page 4);
- la capacité de RB Energy à obtenir du financement de plusieurs sources, notamment du gouvernement du Québec et du public par une émission d'actions (voir page 7); et
- la signature de contrats à long terme avec ses clients ainsi qu'avec Gaz Métro (voir page 8).

8.3 Une situation semblable à celle de Québec Lithium a-t-elle été vécue par Gaz Métro dans un autre projet d'investissement ? Le cas échéant, veuillez élaborer.

**Réponse :**

À sa connaissance, ce genre de situation n'a jamais été vécu par Gaz Métro dans un autre projet d'investissement.

9. **Références :** (i) B-0066, Annexe, p. 14;  
(ii) B-0066, Annexe, p. 15.

(i) « • le risque que la mine ferme et qu'aucune autre entreprise ne reprenne le projet semble relativement faible compte tenu de la valeur de l'investissement à ce jour et du fait que le marché mondial du lithium est en forte demande et en croissance. »

(ii) « • l'arrêt du projet éliminait toute espérance de revenu pour le futur; et »

**Demande :**

9.1 Veuillez justifier que l'arrêt du projet éliminait toute espérance de revenu pour le futur compte tenu que le risque qu'aucune entreprise ne reprenne le projet semblait faible.

**Réponse :**

Gaz Métro désire préciser que l'élimination de toute espérance de revenu pour le futur en raison de l'arrêt du projet fait référence au client Québec Lithium et non à un éventuel acheteur. En effet, si Gaz Métro avait arrêté les travaux, des coûts supplémentaires auraient été engendrés, comme expliqué aux pages 13 et 14 de la pièce B-0066, Gaz Métro-20, Document 1. C'est donc dans cette optique que Gaz Métro mentionnait que l'arrêt du projet éliminait toute espérance de revenu pour le futur.

**REVENUS ET COÛTS D'APPROVISIONNEMENT**

**10. Référence :** Pièce B-0037, p. 3.

**Préambule :**

- (i) Ligne 16 – Résultats réels, volume et revenus de l'équilibrage - Grand débit - tarif 4
- (ii) Ligne 17 – Résultats réels, volume et revenus de l'équilibrage - Grand débit - tarif 5

**Demande :**

10.1 Veuillez expliquer l'écart en termes de volumes et de revenus de l'équilibrage entre les résultats réels et projetés pour les clients Grand débit – tarif 4, indiqué en préambule (i) et les clients Grand débit – tarif 5, indiqué en préambule (ii).

**Réponse :**

La baisse des volumes au tarif D<sub>5</sub> de 86 073 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, soit 12,7 %, s'explique par la hausse des interruptions découlant de la température plus froide que la normale observée au cours de l'hiver 2014, ainsi que par des transferts de clients du tarif du service interruptible vers le service continu qui n'avaient pas été prévus au budget. Quant à la baisse des volumes au tarif D<sub>4</sub> de 6 430 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, elle est le reflet de plusieurs éléments de variation qui se neutralisent entre eux, puisqu'ils totalisent moins de 1 % de variation.

La hausse des revenus au tarif D<sub>4</sub> et la baisse des revenus au tarif D<sub>5</sub> ont, dans les deux cas, été occasionnées par l'évolution des facteurs d'équilibrage AHP. À la Cause tarifaire 2014, les AHP ont été établis à partir des données réelles des 12 derniers mois connus, soit au 31 mars 2013, alors qu'au réel, les AHP utilisés aux fins de facturation sont le reflet des 12 mois terminés au 30 septembre 2013. Il importe de préciser que les plus grandes variations de facteurs AHP sont liées aux clients assujettis à la transposition des volumes (clientèle qui possède son propre service de fourniture ou des contrats à prix fixe). Effectivement, les clients avec des volumes transposés voient leurs trois facteurs AHP modifiés entre le 31 mars et le 30 septembre alors que seul le facteur A est modifié pour le reste de la clientèle. Ainsi, le potentiel de variabilité des facteurs AHP est plus important dans le cas des clients affectés par la transposition des volumes.

**11. Référence :** Pièce B-0039, p. 1.

**Préambule :**

Ligne 19 – Gaz d’appoint - Projections coûts moyens

**Demande :**

11.1 Veuillez expliquer les écarts en termes de volumes et de coûts moyens des capacités de transport en gaz d’appoint entre les résultats réels et les projections.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente la ventilation des volumes et coûts de transport en gaz d’appoint entre le gaz d’appoint concurrence (GAC) et le gaz d’appoint pour éviter une interruption (GAI).

<b>Détail des autres capacités de transport présenté à la Gaz Métro - 9, document 3, page 1, ligne 19</b>						
	Projection			Réel		
	volumes en 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	coûts en 000\$	coût moyen en ¢/m <sup>3</sup>	volumes en 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	coûts en 000\$	coût moyen en ¢/m <sup>3</sup>
GAC	42 490	2 509	5,905	19 403	985	5,075
GAI				10 008		
total	42 490	2 509	5,905	29 411	985	3,348

Les projections de gaz d’appoint intégrées à la Cause tarifaire 2014 correspondent uniquement aux volumes de gaz d’appoint concurrence (GAC) projetés pour l’année 2013-2014. Les coûts ont été établis en appliquant un prix unitaire projeté aux volumes projetés. Comme mentionné lors du dépôt de la Cause tarifaire 2014, le prix unitaire moyen de 5,905 ¢/m<sup>3</sup> a été fixé, considérant la moyenne pondérée des ententes déjà conclues ainsi qu’une projection de prix obtenue d’une tierce partie pour le reste des volumes projetés.

Au réel, les volumes de gaz d’appoint indiqués à la ligne 19 de la pièce en référence incluent les volumes de transport de GAC et de GAI qui ont été contractés par Gaz Métro. Toutefois, les coûts présentés de 985 k\$ sont uniquement attribuables au GAC. Ils sont le reflet des coûts réels de transport découlant des ententes contractuelles de GAC. Les coûts associés aux volumes d’achat de transport de GAI contractés par Gaz Métro sont nuls, puisque ces coûts sont entièrement compensés par la facturation intégrale de chacune de ces ententes aux clients concernés. En effet, lorsque Gaz Métro contracte du GAI pour un client, Gaz Métro paie les coûts relatifs de chacune de ces ententes aux fournisseurs et refacture intégralement le client pour le même montant, ce qui a pour effet de ramener les coûts à zéro. Le taux moyen présenté à ligne 19 de la pièce en référence est donc influencé à la baisse par le fait que les coûts d’une partie des volumes sont à zéro.

**12. Référence :** Pièce B-0040, p. 3.

**Préambule :**

- (i) Ligne 10 - LSR-résultats réels
- (ii) Ligne 30 - LSR-résultats réels

**Demandes :**

12.1 En référence au préambule (i), pour chacune des journées où il y a eu injection, veuillez indiquer la date, le volume total, le volume destiné à la clientèle réglementée et le volume destiné au client GMST.

**Réponse :**

La gestion des injections est effectuée globalement et Gaz Métro n'a pas scindé celles-ci entre la clientèle réglementée et le client GM GNL.

Ainsi, pour 2014, Gaz Métro visait à remplir le site d'entreposage LSR à pleine capacité au 1<sup>er</sup> décembre 2013. Pour ce faire, un calcul à rebours considérant la projection des retraits du client GM GNL, du niveau d'évaporation et de la capacité de liquéfaction avait amené Gaz Métro à débiter les injections le 11 juin 2013.

Un calcul similaire a été effectué pour fixer la date du début des injections pour que le site d'entreposage soit à pleine capacité vers le 1<sup>er</sup> décembre 2014, fixant le début des injections au 16 avril 2014.

Aucune liquéfaction n'a été effectuée sur la période du 15 décembre 2013 au 15 mars 2014, période d'hiver considérée pour l'établissement des coûts d'utilisation de l'usine LSR reliés à la liquéfaction hiver. Cette période correspond à la définition de l'hiver utilisée par Hydro-Québec lors de la facturation des coûts d'électricité.

L'annexe 2 présente le détail quotidien des injections qui ont été effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.

12.2 En référence au préambule (ii), pour chacune des journées où il y a eu retrait, veuillez indiquer la date, le volume total, le volume destiné à la clientèle réglementée et le volume destiné au client GMST.

**Réponse :**

L'annexe 3 présente les retraits au site d'entreposage LSR résultant de l'évaporation, la vaporisation pour l'activité réglementée et les retraits relatifs aux ventes de GNL pour l'année 2014.

Il est à noter que les retraits négatifs observés les 2 mai et 10 août 2013 s'expliquent par le retour de cargaisons qui ne pouvaient être acceptées au point de livraison. Le GNL a donc été transféré dans le réservoir de l'usine.

- 13. Références :** (i) Pièce B-0109, page 2, ligne 22 colonnes 4 et 5;  
(ii) Pièce B-0111, page 1, lignes 26 à 32, colonnes 1 et 4.

**Préambule :**

Référence (i)

	<u>Projeté</u>	<u>Réel</u>
Revenu OMA Transport (000\$)	227	1 046

Référence (ii)

En (000\$)

	<u>Projections</u> <u>D-2014-077</u>	<u>Résultats réels</u>
25 <b><u>Optimisation du transport</u></b>		
26 - Revenus de la vente du FTLH non utilisé	(447) \$	(758) \$
27 - Coût de la vente du FTLH non utilisé	1 898 \$	1 519 \$
28 - Revenus de la vente de FTLH <i>a priori</i>	(5 793) \$	— \$
29 - Coût de la vente de FTLH <i>a priori</i>	6 308 \$	— \$
30 - Transfert de la perte sur les ventes de transport excédentaire	(1 739) \$	(1 739) \$
32	227 \$	(978) \$

**Demandes :**

- 13.1 Veuillez indiquer si le montant de 227 k\$ de la ligne 32 de la référence (ii) correspond au montant prévu au dossier tarifaire relativement aux revenus d'OMA Transport.

**Réponse :**

Gaz Métro confirme.

- 13.2 Veuillez indiquer si le montant prévu de (1 739 k\$) a été obtenu en prenant la somme des lignes 26 à 29 duquel a été retranché la ligne 32 correspondant aux revenus d'OMA Transport prévus.

**Réponse :**

Gaz Métro confirme.

- 13.3 Veuillez indiquer pourquoi le montant de (1 739 k\$) de la ligne 30 n'a pas varié au réel alors que les revenus d'OMA Transport et les montants des lignes 26 à 29 ont variés au réel par rapport à la projection.

**Réponse :**

Le transfert prévu est calculé afin de fixer les tarifs de transport et d'équilibrage. Ce montant n'a pas été révisé puisque c'est le montant qui a été théoriquement récupéré dans les revenus d'équilibrage réels.

- 13.4 Veuillez indiquer quel serait le montant de la ligne 30 en considérant les revenus réels de 1 046 000 \$ pour les OMA Transport.

**Réponse :**

Si la même méthodologie était appliquée aux données réelles, le montant de la ligne 30 serait de 285 k\$.

- 13.5 Veuillez indiquer l'impact sur les trop-perçus fonctionnalisés au transport et à l'équilibrage tenant compte du calcul de la sous-question précédente.

**Réponse :**

Le trop-perçu de transport serait réduit de 2 024 k\$ alors que le manque à gagner en équilibrage serait réduit de 2 024 k\$.

- 13.6 Veuillez commenter l'opportunité d'utiliser les données réelles d'OMA Transport pour établir le montant réel de la ligne 30.

**Réponse :**

Dans sa décision D-2014-065 (Cause tarifaire 2014, phase 3), la Régie soulignait que l'augmentation des échéances des contrats de transport ainsi que la migration à Dawn avaient modifié le contexte tarifaire et jugeait qu'à la lumière de ces nouveaux éléments :

*« [23] [...] il y a lieu de revoir la fonctionnalisation des coûts entre le transport et l'équilibrage pour les coûts de transport non utilisés, de même que les modalités relatives aux OMA de transport prévues au texte des Conditions de service et Tarif. »*

Elle ajoutait de plus dans sa décision D-2014-165 :

« [67] Dans sa décision D-2014-065<sup>(note de bas de page omise)</sup>, la Régie demandait au Distributeur de revoir la fonctionnalisation des coûts entre le transport et l'équilibrage pour les coûts de transport non utilisé et d'organiser des séances de travail sur ce sujet. **La Régie demande au Distributeur d'élargir la réflexion lors de ces rencontres et de discuter de l'ensemble des éléments découlant de l'application de la méthode de fonctionnalisation pouvant avoir des impacts sur les tarifs des différents services, dont notamment les trop-perçus et les manques à gagner constatés en fin d'année.** »

Gaz Métro a abordé ces sujets lors des séances de travail tenues les 4 septembre et 12 novembre 2014 et s'est engagée à déposer une preuve dans le cadre de la Cause tarifaire 2016.

Gaz Métro croit qu'une telle preuve est nécessaire afin d'analyser l'opportunité d'effectuer des changements par rapport aux pratiques actuelles en matière de fonctionnalisation des coûts prévus et réels pour les services de transport et d'équilibrage. Ce travail nécessite de revoir l'ensemble des composantes affectant ces services et ne peut être réalisé à la pièce, pour un seul élément.

Gaz Métro ne propose donc aucun changement au Rapport annuel 2014 à la ligne 31 de la pièce B-0111, Gaz Métro-9, Document 3, page 1. Le traitement comptable appliqué reflète la méthode approuvée actuellement en vigueur. Gaz Métro reviendra toutefois sur cet élément dans la preuve qui sera déposée dans le cadre de la Cause tarifaire 2016.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0014, page 2;
  - (ii) Pièce B-0109, page 1, ligne 23.

**Préambule :**

- (i) « *La hausse de ces revenus s'explique essentiellement par des revenus de pénalités (écrêtements et retraits interdits) plus élevés qu'anticipés [...]* ».
- (ii) Les revenus pour retrais interdits.

**Demandes :**

- 14.1 Veuillez fournir distinctement les montants relatifs aux revenus de pénalités pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage.

**Réponse :**

Le tableau suivant présente les revenus de pénalité par tarif.

Revenus de pénalité	en (000 \$)		
	Réel	Projection	Variation
Écrêtements - Tarif 3	1 918	1 194	724
Écrêtements - Tarif 4	3 398	1 174	2 224
Retraits interdits - Tarif 5	920	0	920
Primes de dépannage	0	0	0
	<b>6 236</b>	<b>2 368</b>	<b>3 868</b>

14.2 Veuillez expliquer distinctement comment ont été fixés pour chacun des taux associés aux retraits interdits, écrêtements ainsi que les primes de dépannage établis dans le texte des *Conditions de services et Tarif*.

**Réponse :**

Le taux du dépannage dans le texte des *Conditions de services et Tarif* a été établi à 50 % du taux des retraits interdits.

Le taux d'écrêtement applicable aux tarifs en service continu D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub> a été établi lors de la refonte de ces tarifs dans le cadre de la Cause tarifaire 2007 (R-3596-2006, SCGM-1, Document 2). Ce taux est équivalent au taux établi en fonction de la grille tarifaire de distribution du tarif D<sub>1</sub>, évalué à partir du volume souscrit.

Enfin, pour les retraits interdits, le taux établi est de 50 ¢/m<sup>3</sup> auquel est ajoutée une pénalité additionnelle. Dans le cas du tarif D<sub>5</sub>, cette pénalité est établie en fonction du plus grand du prix de l'indice journalier d'Iroquois ou du mazout n° 6 livré à Montréal ; dans le cas des tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>, elle équivaut au prix de l'indice journalier d'Iroquois. Il importe toutefois de préciser que seule la pénalité de 50 ¢/m<sup>3</sup> est imputée au service de distribution, le prix du gaz naturel étant imputé au service de fourniture. Ces prix visent à inciter le client à respecter les limites autorisées et à facturer un coût reflétant celui d'une livraison de gaz dans le territoire de Gaz Métro lorsque le client effectue des retraits interdits.

14.3 Veuillez indiquer s'il est possible de faire un lien entre les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage facturés et les coûts encourus en cours d'année pour approvisionner les clients utilisant les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage.

**Réponse :**

Non, l'écrêtement, les retraits interdits ainsi que les primes de dépannage ont été développés dans le tarif de distribution pour des raisons tarifaires et les revenus sont totalement attribuables à la distribution, à l'exception de la portion des retraits interdits relative au prix

du gaz naturel qui elle est fonctionnalisée au service de fourniture, comme expliqué précédemment.

Tout d'abord, en ce qui a trait aux écrêtements, en fonction d'une tarification basée sur le volume consommé (plutôt que sur la demande maximale) pour les tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>, le volume souscrit n'est pas l'équivalent du volume de pointe. Comme les clients peuvent avoir un coefficient d'utilisation (CU) à partir de 60 %, le volume souscrit optimal est à la pointe pour un client à 100 % de CU et sous la pointe pour un client à 60 % de CU. Afin d'inciter les clients à optimiser leur volume souscrit, l'écrêtement est basé sur la grille de distribution du tarif D<sub>1</sub>, laquelle est plus chère que la grille de distribution des tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>. Le client peut bénéficier jusqu'à 150 % de son volume souscrit de cette façon. La portion d'écrêtement étant basée sur les volumes consommés, elle peut donc varier considérablement d'une année à l'autre, surtout pour les clients n'ayant pas optimisé leur volume souscrit. Il importe de préciser que les grilles tarifaires de distribution sont établies de manière à récupérer les coûts de ce service. En fonction des tarifs actuels, il est donc nécessaire que ces revenus soient fonctionnalisés au service de distribution. Il est à noter que les projections volumétriques considérées dans l'établissement du plan d'approvisionnement prennent en considération le volume total projeté pour la clientèle, sans considération des modalités contractuelles fixées par les clients quant au volume souscrit. Ainsi, les besoins d'approvisionnement sont établis afin de desservir la demande totale en journée de pointe et en hiver extrême. Les coûts reliés à ces outils sont donc déjà intégrés dans les tarifs de transport et d'équilibrage.

De la même façon, les retraits interdits tentent de pousser le client à avoir un bon comportement tarifaire. Aux tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>, lorsqu'un client dépasse 150 % de son volume souscrit, il est sujet à des retraits interdits. Cette mécanique tarifaire plus pénalisante que l'écrêtement vise à s'assurer qu'un client ne puisse pas sous-optimiser son volume souscrit. Comme le volume souscrit est fixé par le client à un niveau potentiellement inférieur à son volume maximal de consommation, une pénalité pour retraits interdits est nécessaire.

Au tarif D<sub>5</sub>, la notion de retraits interdits vise à assurer que la plupart des clients respectent l'allocation des coûts de distribution du tarif, qui exclut certains coûts en fonction de la nature interruptible du client. Dans l'allocation des coûts actuels, les clients du tarif D<sub>5</sub> ne se voient pas allouer de capacité, ce qui vient réduire leur coût total alloué. Comme Gaz Métro a tenté d'avoir un tarif D<sub>5</sub> sans interfinancement, alors il est conséquent qu'une mesure tarifaire vienne pénaliser la clientèle lorsqu'elle ne respecte pas le principe d'allocation des conduites. Afin de continuer à leur allouer seulement l'utilisation et non pas la capacité, cette clientèle doit payer une pénalité lorsqu'elle utilise de la capacité « non disponible » sur le réseau de distribution. C'est le cas lors d'interruption. La pénalité de 50 ¢/m<sup>3</sup> que ces clients paient quand ils contreviennent au principe d'allocation vient donc compenser l'ensemble de la clientèle pour le coût initial non alloué.

Autant pour le tarif D<sub>3</sub>, D<sub>4</sub> ou D<sub>5</sub>, la pénalité de retrait interdit de 50 ¢/m<sup>3</sup> a été instaurée afin de faire respecter les principes tarifaires de distribution. Il est donc nécessaire que ces revenus demeurent fonctionnalisés au service de distribution.

Enfin, quant aux primes de dépannage, celles-ci visaient initialement à moins pénaliser certains clients faisant face à des circonstances exceptionnelles par rapport au tarif de retrait interdit. Cependant, le contexte actuel fait en sorte que Gaz Métro fait appel à des interruptions de pointe, car elle ne dispose d'aucune capacité excédentaire de transport pour desservir la clientèle interruptible. Elle n'est donc pas en mesure d'offrir de dépannage aux clients faisant face à des circonstances exceptionnelles les empêchant de s'interrompre, ce qui explique qu'aucun revenu pour prime de dépannage n'ait été réalisé en 2014. Il est donc nécessaire que ces revenus demeurent au service de distribution.

- 14.4 Veuillez indiquer pourquoi les revenus associés aux retraits interdits, écrêtements ainsi que les primes de dépannage sont fonctionnalisés dans les revenus de la fonction distribution.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 14.3.

- 14.5 Veuillez commenter l'opportunité de fonctionnaliser les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage entre les différentes fonctions du Distributeur dont notamment les fonctions fourniture, transport et équilibrage.

**Réponse :**

La méthode utilisée pour fonctionnaliser les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage s'appuie sur les règles approuvées par la Régie et actuellement en vigueur. Selon Gaz Métro, cette méthode de fonctionnalisation reflète la logique des tarifs en place. Elle juge qu'il n'est pas opportun, dans le cadre du Rapport annuel 2014, de revoir les règles.

Ceci étant dit, Gaz Métro examine présentement, dans différents dossiers, l'allocation et la tarification des coûts de transport, d'équilibrage et de distribution (Vision tarifaire, Révision de l'offre interruptible, Fonctionnalisation des coûts de transport et d'équilibrage).

Gaz Métro croit que la meilleure façon de s'assurer que la clientèle puisse bénéficier de tarifs équitables reflétant la causalité des coûts est de poursuivre et de finaliser les analyses dans le cadre de ces dossiers. La fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits et les écrêtements entre les différents services sera également regardée et des modifications seront proposées, s'il y a lieu. De cette façon, une proposition globale et cohérente pourra être faite.

- 14.6 Veuillez proposer une méthode permettant de fonctionnaliser en fin d'année les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage entre les

différentes fonctions en lien avec les coûts encourus pour répondre à cette demande. Veuillez indiquer l'impact de votre proposition sur les montants des trop-perçus de chacune des fonctions.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 14.5.

14.7 Veuillez commenter l'opportunité de modifier la méthode de fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 14.5.

**DÉVELOPPEMENT DES OUTILS D'ANALYSE**

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-0042, p. 7, lignes 16-20;
  - (ii) Décision D-2013-106, page 117, par. 532 et 536.

**Préambule :**

(i) « [...] *Gaz Métro a d'abord procédé à une refonte informatique de ses tarifs. Cette refonte consiste à procéder à un découpage des opérations informatiques du système afin d'assurer un développement efficace des outils requis. Le découpage des opérations diminuera le volume de données à analyser en éliminant les lignes de redondance tout en augmentant le niveau de granularité des informations. Ce niveau accru de détails sera atteint en rendant accessible des informations qui n'étaient pas disponibles auparavant ou qui étaient traitées à travers des processus non automatisés. [...] Ce projet est en cours d'exécution et devrait être achevé durant l'exercice 2015.* »

(ii) « [532] *Cependant, la Régie considère que les données prévisionnelles et réelles sont au cœur des activités du distributeur. Elles lui permettent de connaître sa clientèle et d'en mesurer l'évolution afin de déterminer des stratégies de marché. Ces données sont fondamentales, tant pour le distributeur et les intervenants que pour la Régie.*

[...]

[536] *Ces données de base permettent également de mieux comprendre l'évolution du plan de développement et de mieux suivre les pertes de clients et des volumes de ventes qui leur sont associés.* »

**Demandes :**

- 15.1 En référence au préambule cité en (i), veuillez présenter le calendrier original du projet de refonte informatique et l'avancement du projet au 30 septembre 2014.

**Réponse :**

Au 30 septembre 2014, la programmation de la structure des tarifs et l'intégration de celle-ci aux interfaces et outils existants étaient presque achevées. Les essais TI étaient également entamés depuis plusieurs mois.



15.2 Veuillez confirmer s'il y a eu des imprévus en 2014 qui pourraient retarder la complétion du projet tel qu'estimé pour 2015. Le cas échéant, veuillez expliquer.

**Réponse :**

À ce jour, Gaz Métro anticipe toujours être en mesure de terminer le projet au printemps 2015, comme prévu à l'échéancier présenté en réponse à la question précédente. Il importe également de réitérer que la refonte informatique des tarifs constitue l'assise du projet de développement de l'outil d'analyses des volumes et des revenus.

**RAPPORT DE SUIVI DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU  
SEGMENT DE MARCHÉ POUR LE GAZ NATUREL AU QUÉBEC**

- 16. Références :** (i) Pièce B-0063, p. 2;  
(ii) Conditions de service et tarif, section 14.1.2.2.

**Préambule :**

En référence en (i) Gaz Métro calcule séparément le prix de la pointe et de l'espace et applique le prix minimum à la portion espace seulement.

En référence en (ii) :

*« Pour chaque m<sup>3</sup> de volume retiré, excluant les volumes de « gaz d'appoint concurrence » ou de « gaz d'appoint pour éviter une interruption », le prix unitaire en ¢/m<sup>3</sup> est calculé de la façon suivante :  $\frac{232,8 \times (P - H) + 2\,169,6 \times (H - A)}{\text{Volume annuel}}$  »*

[...]

*Le prix ne peut toutefois pas être inférieur à -1,561 ¢/m<sup>3</sup> ni supérieur à 7,638 ¢/m<sup>3</sup>. »*

**Demandes :**

16.1 Veuillez confirmer que selon le calcul prévu aux Conditions de service et tarif, le prix d'équilibrage à appliquer au client GNL est de -1,561 ¢/m<sup>3</sup>. Si oui, veuillez mettre à jour la pièce du rapport annuel. Si non, veuillez expliquer pourquoi le calcul du prix d'équilibrage pour le client GNL est appliqué différemment de ce qui est prévu aux Conditions de service et tarif.

**Réponse :**

Non. Puisque le prix d'équilibrage du client GNL doit être décomposé entre la pointe et l'espace pour calculer le revenu requis, le taux minimum doit être appliqué séparément pour chaque composante.

Cette méthode a été appliquée dans le cadre du Rapport annuel 2013. La réponse à la question 14.4 à la demande de renseignements n° 1 de la Régie au Rapport annuel 2013 (R-3871-2013, pièce B-0126, Gaz Métro-52, Document 1, p. 23) démontrait le calcul avec un taux minimum de -1,561 ¢/m<sup>3</sup> pour chaque composante. Gaz Métro a appliqué la même méthodologie de calcul au Rapport annuel 2014.

16.2 Veuillez préciser comment le calcul est appliqué pour les clients de la daQ.

**Réponse :**

Puisque le prix de chaque client de la daQ n'a pas à être décomposé entre la pointe et l'espace, le taux minimal n'est appliqué que sur le prix d'équilibrage total.

**PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

**17. Référence :** Pièce B-0065, p. 4.

**Préambule :**

Projet d'extension du réseau entre Vallée-Jonction et Thetford Mines

*« L'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au projet Thetford Mines a signifié une requête introductive d'instance à Gaz Métro en date du 19 février 2014 lui réclamant la somme de 8 281 045,23 \$. Cette somme est réclamée tant en vertu du projet Thetford Mines que du contrat général 2010-2013 lui ayant été octroyé. L'entrepreneur prétend que Gaz Métro lui doit le montant réclamé en application d'une clause de garantie de rentabilité qui lui aurait été consentie, ce que Gaz Métro conteste. Pour les raisons qui précèdent, Gaz Métro ne juge pas pertinent d'inclure quelconque montant relatif à cette réclamation dans la projection des coûts. »*

**Demandes :**

17.1 Veuillez préciser si une provision fut prise au 30 septembre 2014. Si ce ne fut pas fait, veuillez expliquer pourquoi le distributeur n'a pas senti le besoin d'en prendre une à cette date et s'il considère en prendre une en 2015. Sinon, veuillez préciser pourquoi.

**Réponse :**

Étant donné que l'analyse de la réclamation de l'entrepreneur est actuellement en cours (nous vous référons à la question 17.2 pour plus de détails) et en raison des motifs qui suivent, aucune provision ne fut prise à l'égard de cette réclamation au 30 septembre 2014.

Gaz Métro a analysé cette réclamation en vertu du chapitre 3290 du Manuel de CPA Canada, intitulé Éventualités. Voici un extrait pertinent de ce chapitre :

*«.12 Le montant d'une perte éventuelle doit être comptabilisé dans les états financiers, par passation en charges, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :*

*a) il est probable qu'un événement futur confirmera qu'un actif avait subi une dépréciation ou qu'un passif avait été créé avant la date du bilan;*

*b) le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. »*

Au 30 septembre 2014, considérant que l'analyse de la réclamation était en cours, le service comptable a déterminé que les deux conditions du paragraphe .12 n'étaient pas remplies. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée.

Suivant la réception des rapports d'expertise qui seront éventuellement déposés au dossier de Cour, Gaz Métro analysera de nouveau la réclamation en vertu du chapitre 3290 du Manuel de CPA Canada. Selon les conclusions des rapports d'expertise, il est possible que Gaz Métro prenne une provision relative à cette réclamation pour l'année financière 2015.

17.2 Veuillez indiquer si le distributeur a effectué une évaluation des risques détaillée en lien avec cette réclamation. Sinon, veuillez préciser pourquoi. Si oui, veuillez déposer cette évaluation.

**Réponse :**

Depuis la réception de la requête introductive d'instance, Gaz Métro s'est adjoint les services de procureurs externes. Également, Gaz Métro a retenu les services d'experts comptables et d'experts ingénieurs indépendants, lesquels travaillent actuellement sur la préparation de rapports d'expertise. Ces rapports d'expertise serviront d'analyse et permettront à Gaz Métro d'être plus à même d'évaluer les risques liés à la réclamation de l'entrepreneur. Ces rapports d'expertise devraient être déposés au dossier de Cour dans les prochaines semaines.

**18. Référence :** Pièce B-0069, p. 1.

**Préambule :**

Projet de rétablissement de la conduite sous le pont Jacques-Cartier

*« Au 30 septembre 2014, quelques travaux mineurs restaient à compléter afin de finaliser complètement l'ensemble de ce qui était prévu au projet. »*

**Demandes :**

18.1 Veuillez préciser quels travaux restent à compléter afin de finaliser le projet.

**Réponse :**

Les travaux à compléter après le 30 septembre 2014 sur le projet consistaient à rehausser les actuateurs installés au-dessus des vannes de sectionnement ainsi que quelques travaux d'aménagement paysager.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0073, p. 2;
  - (ii) Dossier R-3833-2013, D-2013-066, p. 5;
  - (iii) Pièce B-0073, p. 2;
  - (iv) Pièce B-0073, p. 1;
  - (v) Dossier R-3833-2013, D-2013-066, p. 4;
  - (vi) Pièce B-0073, p. 1.

**Préambule :**

Projet visant l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro.

(i)

**COUTS GLOBAUX AU 30 SEPTEMBRE 2014**  
(000 \$)

	Budget initial (1)	Real au 30 septembre 2014 (2)	Projeté (3)	Total projections finale (3+4-5)	Écart (2-4-5)
<b>Revue diligente</b>					
Honoraires professionnels	2 843,1	2 821,1	-	-	-
	<b>2 843,1</b>	<b>2 821,1</b>	-	-	-
<b>Achat, mise à niveau et raccordement</b>					
Achat des conduites	3 350,0	3 350,0	-	-	-
Ingénierie	89,5	113,7	-	-	-
Matériaux	1 001,4	81,3	-	-	-
Coûts entrepreneur	2 206,4	4,7	-	-	-
Gestion et inspection	377,0	136,0	-	-	-
Frais légaux (verbaux)	72,5	357,3	-	-	-
Mise à niveau de la protection cathodique	456,2	157,3	-	-	-
Inspection spécialisée sur l'île Dufaut	300,0	354,5	-	-	-
Nettoyage des conduites entre Varennes et Boucherville	600,0	1 034,0	-	-	-
Mise en gaz	84,0	0,0	-	-	-
Contingence	701,5	0,0	-	-	-
	<b>9 797,6</b>	<b>7 919,9</b>	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>12 640,7</b>	<b>9 840,9</b>	-	-	-
Frais généraux (2 %)	1 157,7	865,7	-	-	-
<b>Total global</b>	<b>13 798,4</b>	<b>10 706,6</b>	-	-	-

(ii)

« À la suite de la revue diligente, Gaz Métro propose de :

- se porter acquéreur des conduites de Pétromont entre Varennes et le site d'Ultramar à Montréal-Est;
- nettoyer la portion des conduites entre Varennes et Boucherville (le tronçon 5) pour enlever tous les hydrocarbures liquides, la sceller et la mettre sous pression positive d'azote;
- excaver sur l'île Dufaut (entre Boucherville et le site d'Ultramar) pour valider l'état des conduites à un endroit précis. Le cas échéant, abandonner et reconstruire une section de conduite défectueuse;
- installer une conduite de 16 pouces d'une longueur de 1,8 km sous la rue Broadway à Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et le site d'Ultramar. Installer des nouvelles vannes au site d'Ultramar pour l'exploitation de gares de raclages; et
- mettre à niveau la protection cathodique pour l'ensemble des conduites. »

(iii) « Le tableau ci-dessus indique des dépassements plus significatifs de coûts entre les coûts initialement projetés et les coûts réels au 30 septembre 2014 à trois rubriques, soit le nettoyage des conduites entre Varennes et Boucherville, les frais légaux et l'inspection spécialisée sur l'île Dufaut. »

(iv) « Gaz Métro est en processus de révision des coûts du projet en raison du déplacement du tracé initial par l'avenue Broadway. Les travaux liés au nouveau tracé résulteront en une augmentation des coûts du projet au-delà de 15 % de ce qui avait été initialement projeté. Gaz Métro anticipe avoir complété l'analyse des coûts projetés du nouveau tracé au début 2015. »

(v) « Dans sa décision D-2011-104, la Régie autorisait Gaz Métro à réaliser la revue diligente du volet Pétromont et à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites si le coût total de ce volet s'élevait à 11,4 M\$ ou moins. Dans l'éventualité où, à la suite de la réalisation de la revue diligente, le coût total estimé excédait 11,4 M\$ et où Gaz Métro désirait toujours aller de l'avant avec ce projet, la Régie demandait au distributeur de soumettre une nouvelle demande d'autorisation présentant les estimations révisées de coûts et le nouvel échéancier.

Gaz Métro a réalisé les analyses techniques et réévalué le projet à la lumière de leurs résultats. Le distributeur apporte des modifications au projet initial dont les coûts sont maintenant estimés à 13,8 M\$ et, conformément à la décision D-2011-104, soumet une nouvelle demande d'autorisation. »

(vi) « Initialement, le bouclage du réseau devait se faire par l'avenue Broadway, à Montréal-Est. Après avoir fait une analyse plus approfondie de ce tracé, les contraintes reliées à l'encombrement du sous-sol ont forcé Gaz Métro à rechercher un autre emplacement. Un nouveau tracé a été identifié. Cette situation a nécessité le report des travaux d'un an pour une réalisation à l'été 2015.

**Demandes :**

19.1 En se basant sur la référence (i), veuillez ventiler le 13,8 M\$ et le 10,7 M\$ en fonction des cinq éléments cités en référence (ii).

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente la ventilation en fonction des cinq éléments cités en référence.

	Budget initial	Réel au 30 septembre 2014
<i>Se porter acquéreur des conduites de Pétrumont entre Varennes et le site d'Ultramar à Montréal-Est</i>	6 866,0	7 328,6
<i>Nettoyer la portion des conduites entre Varennes et Boucherville (le tronçon 5) pour enlever tous les hydrocarbures liquides, la sceller et la mettre sous pression positive d'azote</i>	608,9	1 654,0
<i>Excaver sur l'île Dufault (entre Boucherville et le site d'Ultramar) pour valider l'état des conduites à un endroit précis. Le cas échéant, abandonner et reconstruire une section de conduite défectueuse</i>	300,0	394,5
<i>Installer une conduite de 16 pouces d'une longueur de 1,8 km sous la rue Broadway à Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et le site d'Ultramar. Installer de nouvelles vannes au site d'Ultramar pour l'exploitation de gares de raclage</i>	3 708,3	305,9
<i>Mettre à niveau la protection cathodique pour l'ensemble des conduites</i>	456,2	157,9
Contingence	701,9	0,0
Frais généraux	1 137,7	885,7
<b>TOTAL</b>	<b>13 779,0</b>	<b>10 726,6</b>

19.2 Veuillez expliquer, de manière plus détaillée, les dépassements de coûts cités en référence (iii).

**Réponse :**

Nettoyage des conduites entre Varennes et Boucherville :

- Le nombre d'heures allouées au nettoyage a été 35 % plus élevé que le nombre d'heures prévues. De plus, un nettoyage chimique a été requis pour obtenir la propreté attendue des conduites; et
- La quantité de liquide contaminé qui a dû être traitée a été plus du double que la quantité prévue en raison de l'utilisation du procédé de nettoyage chimique.

Les travaux d'assèchement et de mise en azote des conduites entre Varennes et Boucherville ont été plus longs que prévu. Contrairement à la procédure de travail normalement appliquée, il était impossible de travailler 24 heures par jour en raison de la proximité des résidences au poste de Boucherville.

Frais légaux :

- L'étude des titres par le cabinet d'avocats mandaté à ce dossier a nécessité plus d'heures que prévu.

Inspection spécialisée sur l'île Dufault :

- Les travaux d'inspection à l'île Dufault ont mis à jour des défauts ponctuels du revêtement des conduites ainsi qu'une section d'une longueur de 80 mètres où un revêtement époxy a dû être appliqué sur les conduites.

19.3 Est-ce que l'analyse des coûts du projet est complétée? Si oui, à combien est évalué le coût du projet. Sinon, veuillez fournir une approximation (référence (iv)).

**Réponse :**

Les conditions d'installation de la conduite sur le tracé proposé à la Ville de Montréal-Est ne sont pas arrêtées et font l'objet de discussions. Gaz Métro a préparé une estimation provisoire du coût final du projet à 18,9 M\$ en février 2015. Lorsque les pourparlers avec la Ville de Montréal-Est seront terminés et qu'une estimation plus précise des coûts pour terminer le projet aura été complétée, Gaz Métro déposera une nouvelle demande d'investissement afin de faire approuver le projet révisé. Comme indiqué à la pièce B-0073, Gaz Métro-27, Document 1, Gaz Métro n'entreprendra pas les travaux associés au nouveau tracé tant qu'une décision ne sera pas rendue à cet effet.

19.4 Dans la référence (v), on cite la revue diligente technique qui fut réalisée par le distributeur. À la suite de cette revue diligente technique, le projet était modifié et les coûts haussés. Veuillez détailler quels types d'interventions, d'évaluations et d'analyses dont notamment une caractérisation des sols, ont été effectués lors de cette revue diligente technique.

**Réponse :**

Une revue diligente technique consiste en une évaluation d'ingénierie (engineering assessment). Cette évaluation est une exigence du code CSA Z662.

Les articles pertinents sont les suivants :

Article 3.3.3.2

Les facteurs suivants sont au nombre des facteurs à prendre en compte au moment d'effectuer l'évaluation technique d'un réseau de canalisations existant :

- a) la base de conception de la canalisation, y compris le fluide transporté, la pression d'exploitation et la gamme des températures, et les conditions de charge générales et propres au site attendues pendant la durée de vie théorique;
- b) les spécifications relatives à la construction et à la mise à l'essai;

- c) l'état de la tuyauterie, y compris le type, les dimensions et la variation des dimensions attribuable aux défauts;
- d) les mécanismes ou modes de formation et de croissance des imperfections et de défaillance;
- e) les propriétés des matériaux;
- f) le dossier de service et les conditions de service futures;
- g) la pertinence des méthodes de réparation;
- h) les influences externes;
- i) les conséquences des défaillances; et
- j) les dangers les conséquences des défaillances.

Article 10.15.2 Remise en service de la tuyauterie

10.15.2.1

Avant de remettre la tuyauterie en service, l'exploitant doit effectuer une évaluation technique (voir l'article 3.3) pour déterminer si la tuyauterie convient pour l'exploitation prévue.

10.15.2.2

Si l'évaluation technique indique que la tuyauterie ne conviendrait pas pour l'exploitation prévue, l'exploitant doit mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour rendre la tuyauterie conforme avant de la remettre en service.

L'étude et l'évaluation technique d'ingénierie de ce projet se sont déroulées d'août 2011 à septembre 2012. Elle avait pour but d'évaluer les caractéristiques des conduites en place conformément au code CSA Z662 et aux normes de Gaz Métro afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, l'intégrité des ouvrages et les travaux correctifs qui pourront être requis et, par le fait même, de permettre de prendre la décision d'acquiescer ou non les conduites.

Il est à noter que l'évaluation technique effectuée n'incluait pas de caractérisation des sols. Une étude de caractérisation des sols est effectuée par Gaz Métro lors des projets d'investissement qui requièrent l'installation de nouvelles conduites. Une telle étude permet d'identifier la présence de roc et d'en estimer les quantités approximatives, l'enlèvement du roc étant une composante significative dans le coût d'un projet. Dans ce cas-ci, comme le projet consistait à acquiescer des conduites existantes, une étude de caractérisation des sols n'était pas nécessaire.

Il est important de prendre en compte qu'il s'agit uniquement d'une étude technique pour les conduites existantes de Pétromont.

- 19.5 En référence (vi), on précise qu'une analyse plus approfondie du tracé fut effectuée. Veuillez détailler les différences entre la revue diligente technique citée en (v) et l'analyse citée en (vi).

**Réponse :**

Comme mentionné à la réponse à la question 19.4, la revue diligente technique citée au préambule en (v) a été réalisée uniquement pour évaluer les caractéristiques des conduites en place conformément au code CSA Z662 et aux normes de Gaz Métro afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, l'intégrité des ouvrages et les travaux correctifs qui pourront être requis et par le fait même de permettre de prendre la décision d'acquiescer ou non les conduites de Pétromont. Cette revue a permis à Gaz Métro de prendre la décision de ne pas acquiescer les sections de conduites de Pétromont entre le site d'Ultramar et la rue Sherbrooke. À la suite de cette décision, Gaz Métro a proposé l'installation d'une nouvelle conduite entre le site d'Ultramar et le réseau de gaz existant sur la rue Sherbrooke. Cette conduite devait être installée sous la rue Broadway à Montréal-Est, qui s'avérait alors le tracé le plus court (voir dossier R-3833-2013).

L'analyse citée au préambule en (vi) visait le tracé de la rue Broadway. Ce tracé avait été identifié sans réaliser d'ingénierie détaillée. Après avoir réalisé l'ingénierie détaillée du tracé et de la conduite, il a été constaté que les contraintes reliées à l'encombrement du sous-sol faisaient en sorte que le tracé identifié n'était pas le meilleur.

**20. Référence :** Pièce B-0077, p. 1.

**Préambule :**

Projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic

*« L'échéancier du projet prévoyait la réalisation des travaux à l'été 2015. Cependant, les travaux ont été reportés à la demande du client à une date ultérieure indéterminée. »*

**Demandes :**

20.1 Veuillez préciser les raisons du report du projet, par le client, à une date ultérieure.

**Réponse :**

En juin 2014, Yamana Gold Inc. et Mines Agnico Eagle Limitée ont fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Osisko. Les partenaires Agnico Eagle et Yamana Gold ont créé le « Partenariat Canadian Malartic ».

Gaz Métro a été informée du report des travaux à une date indéterminée, sans justification de leur part.

**RAPPORT ANNUEL DES PAEE 2013-2014**

**21. Référence :** Pièce B-0135, pages 46 et 47.

**Préambule :**

Le tableau 9 présente une synthèse du Suivi des projets d'innovation technologique dans un tableau à 3 colonnes donnant le nom, la description du projet et son statut.

**Suivi des projets d'innovation technologique**

	Nom du projet	Description du projet	Statut
1	Stockage thermique et énergie solaire	Ce projet d'expérimentation vise à caractériser et valider les performances d'un système de stockage thermique pour systèmes solaires paraboliques.	Projet terminé en 2013-2014.
2	Solaire/air de combustion	Ce projet vise à préchauffer l'air de combustion à l'aide de capteurs solaires thermiques vitrés. Ce projet permettra de quantifier les économies d'énergie et de déterminer l'amélioration de l'efficacité énergétique des chaudières à vapeur alimentées au gaz naturel qui utiliseront ce système. Ce projet est réalisé chez un client VGE.	Ce projet est en cours de réalisation.
3	Efficacité énergétique par la gestion de la capacité de chauffage	Ce projet vise à faire la démonstration du rendement moyen, du retour sur investissement des clients et du potentiel d'économies d'énergie relié à l'utilisation de la gestion de la capacité maximale de chauffage en application multirésidentielle avec chauffage à l'eau chaude centralisé.	Projet terminé en 2013-2014.

La colonne « Description du projet » comprend, en plus de la description du projet, les objectifs des activités du projet.

La colonne « Statut » n'indique que si le projet est en cours, terminé ou annulé. Aucune information ne permet d'apprécier les résultats et les retombées réelles ou potentielles de ces projets.

**Demandes :**

21.1 Veuillez élaborer sur la possibilité, pour les prochains rapports annuels, d'insérer une colonne supplémentaire « Objectifs/Résultats », avant la colonne « Statut » avec un niveau d'information permettant de mieux apprécier :

- pour les projets d'innovations en cours ou terminés, les résultats et les retombées potentielles du projet;
- pour les nouveaux projets, un résumé de la problématique et des objectifs visés;

de courts compléments d'information pouvant être ajoutés dans le texte après le tableau pour les projets les plus marquants ou ayant un impact à court/moyen terme méritant d'être mentionné.

**Réponse :**

Dans le cadre des prochains rapports annuels, Gaz Métro pourra bonifier l'information présentée pour chacun des projets en ajoutant les objectifs poursuivis à la colonne *Description du projet* et en ajoutant une colonne *Résultats* pour les projets complétés. Ces

informations additionnelles pourront permettre de clarifier les retombées potentielles et réelles des projets appuyés par le programme à l'intérieur des limites des ententes de confidentialité avec les parties impliquées dans les projets.

21.2 Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour du tableau 9 du présent rapport annuel.

**Réponse :**

Une version révisée de la pièce B-0135, Gaz Métro-12, Document 3 est déposée.

**22. Référence :** Pièce B-0135, pages 54 et 55.

**Préambule :**

En page 55, on peut lire les explications suivantes sur les écarts entre le réel et l'autorisé 2013-2014 du programme PE226 *Recommissioning* :

*« Un seul participant a été enregistré pour l'année 2013-2014. Gaz Métro comptabilise les participants, et les économies associées le cas échéant, au moment où un projet est complété. Des aides financières peuvent cependant être enregistrées au courant d'une année financière pour des projets engagés sans que ces projets soient nécessairement complétés dans cette même année financière. Cela s'explique par le processus de participation du programme qui prévoit plusieurs étapes et versements d'aide financière.*

*Le nombre de projets complétés au cours de l'année 2013-2014 est donc inférieur à la prévision qui était de 12 participants brut. Cet écart s'explique par des délais de réalisation plus longs que prévu pour les projets engagés avant le 30 septembre 2013.*

*En date du 30 septembre 2014, 33 projets étaient en cours de réalisation. De ces 33 projets, 17 ont été engagés depuis la mise en place de modalités révisées en février 2014 à la suite du retrait d'Hydro-Québec. »*

Dans le tableau en page 54, le TCTR réel 2013-2014 est de – 109 k\$ avec un TCTR ratio de 0,42 pour un seul participant avec des coûts totaux de programme de 228 k\$. Selon les données du tableau, si le programme s'était déroulé comme prévu en 2103-2014 avec 12 projets mis en service, le TCTR aurait été de - 133 k\$ avec un TCTR ratio de 0,82 et des coûts totaux de programme de 317 k\$. On indique que la durée de vie des interventions de ce type est de 5 ans.

**Demandes :**

- 22.1 Veuillez confirmer que les coûts totaux réels de 228 k\$ ne comprennent pas les coûts liés au seul projet mis en service en 2013-2014 mais également les coûts liés à l'ensemble des 32 autres projets en cours pendant la même année mais non terminés.

**Réponse :**

Veuillez noter qu'il fallait comprendre du passage cité en préambule qu'il y a 33 autres projets et non 32.

Gaz Métro confirme que les coûts totaux réels de 228 k\$ comprennent aussi les coûts liés à l'ensemble des 33 autres projets en cours.

- 22.2 Le cas échéant, veuillez préciser d'une part le montant des subventions, et d'autre part les coûts du programme imputables aux 32 autres projets en cours

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente le détail des aides financières et des coûts du programme attribuables aux participants engagés dont les projets sont en cours de réalisation.

	Nombre	Aides financières	Coûts du programme
Participants déclarés	1	20 856 \$	4 195 \$
Participants engagés	33	64 605 \$	138 426 \$
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>85 461 \$</b>	<b>142 621 \$</b>

- 22.3 Veuillez expliquer en détail comment le TCTR d'un programme est calculé, compte-tenu du fait que des projets mis en service pendant une année financière peuvent être le résultat des coûts qui ont été engagés les années antérieures, mais aussi du fait que des coûts engagés pendant l'année en cours ne seront crédités d'économies qu'après la mise en service du projet les années suivantes, ce qui est le cas de figure du programme PE-226 pour 2013-2014.

**Réponse :**

Dans le cadre de la gestion du programme *PE226 Recommissioning*, il se pourrait qu'une partie des coûts de programme et des aides financières imputables à certains projets ait été engagée dans une année alors que ceux-ci seront mis en service dans une année ultérieure.

Cette situation est attribuable au fait que la démarche de *Recommissioning* se fait par phase et sur une durée suffisamment longue pour permettre une investigation complète et l'implantation des mesures.

Cette situation n'est pas unique au programme *PE226 Recommissioning*. Le même phénomène est présent pour d'autres programmes, comme les programmes d'encouragement à l'implantation (PE208, PE218, PE219), où des coûts de gestion de programmes peuvent avoir été engagés une année pour l'analyse de la demande alors que l'aide financière n'est versée que l'année suivante une fois l'implantation complétée.

Le TCTR du programme *PE226 Recommissioning* est donc calculé exactement de la même manière que les autres programmes. Puisque les aides financières ne font pas partie du calcul du TCTR, le fait qu'elles soient versées par étape ou sur deux années différentes n'a pas d'impact.

L'effet négatif sur la rentabilité observé en 2013-2014 s'estompera avec le traitement en continu d'un flot régulier de dossiers, où les coûts de programme d'une année serviront à traiter un nombre similaire de nouvelles demandes, de dossiers en cours et de dossiers complétés. Les économies ainsi générées par les dossiers complétés permettront d'assurer une rentabilité positive du programme. Cette situation est d'ailleurs prévue à la Cause tarifaire 2015 (R-3879-2014) du PGEÉ de Gaz Métro.

- 22.4 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles même s'il y avait eu 12 projets mis en service en 2013-2014, le TCTR du programme aurait quand même été négatif.

**Réponse :**

Les paramètres utilisés dans le cas type n'étaient pas représentatifs de la réalité des projets.

Lors de la refonte du programme, à la suite du retrait d'Hydro-Québec, Gaz Métro a constaté que les projets généraient des économies moyennes plus élevées que celles du cas type.

Les économies unitaires utilisées aux fins du calcul du TCTR pour l'année 2013-2014 avaient donc été sous-évaluées, ce qui nuisait à la rentabilité du programme.

La situation a été corrigée à la Cause tarifaire 2015 (R-3879-2014) du PGEÉ, comme détaillé aux pages 69 à 72 de la pièce B-0241, Gaz Métro-9, Document 1.

- 22.5 Veuillez indiquer si Gaz Métro demande à avoir accès ou peut avoir accès aux données d'économies d'électricité générées par les projets de *recommissioning* qu'il appuie.

**Réponse :**

De façon générale, Gaz Métro a accès aux données d'économies d'électricité dans le rapport d'investigation fourni, sans toutefois l'exiger. Gaz Métro n'effectue pas de validation sur ces données.



**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

**Calcul du taux standard et de la main-d'œuvre capitalisée**  
**Budget révisé 2014 vs Budget original**

	CT- 2014	Budget initial 2014	Écart
<b>Section A - Dépenses de base</b>			
100 % salaires réguliers des employés Heures	29 709 728	29 709 728	0
100 % salaires réguliers des employés Bureau	9 949 602	9 949 602	0
50 % salaires réguliers - cadres gestionnaires	2 409 968	2 409 968	0
<b>Sous / Total salaires réguliers</b>	<b>42 069 297</b>	<b>42 069 297</b>	<b>0</b>
Avantages sociaux : 51,2 % des salaires réguliers (CT 2014) vs 58,8 % des salaires réguliers (budget déposé 2014)	21 539 480	24 736 747	(3 197 267)
100 % temps supplémentaire (Empl. heure)	5 849 339	5 849 339	0
100 % temps supplémentaire (Empl. bureau)	1 141 486	1 141 486	0
100 % primes & temps de garde (Empl. heure)	1 263 470	1 263 470	0
100 % primes & temps de garde (Empl. bureau)	30 400	30 400	0
50 % primes & temps de garde (Cadres gestionnaires)	91 134	91 134	0
Uniformes & vêtements	659 219	659 219	0
<b>Total dépenses de base pour calcul du taux standard</b>	<b>72 643 824</b>	<b>75 841 091</b>	<b>(3 197 267)</b>
<b>Section B - Calcul des heures payées</b>			
Nombre semaines / mois	52	52	
Nombre d'heures / semaine 36 h ou 32,68 h	36 ou 32,68	36 ou 32,68	
Nombre d'employés (Empl. hres, tech.proj. ou dess.)	512,54	512,54	0,00
Total heures régulières	951 610	951 610	0
Heures supplémentaires (Empl. hres, tech.proj. ou dess.)	113 206	113 206	0
<b>Total des heures payées (l.18 + l.19)</b>	<b>1 064 816</b>	<b>1 064 816</b>	<b>0</b>
<b>Section C - Calcul des heures non productives</b>			
Fériés, vacances, maladies	173 735	173 735	0
Déplacement, attente, rappel et garde	168 339	168 339	0
Tâches administratives, réunions, formation	103 595	103 595	0
<b>Total des heures non productives</b>	<b>445 669</b>	<b>445 669</b>	<b>0</b>
<b>Heures productives (l.20 - l.26)</b>	<b>619 147</b>	<b>619 147</b>	<b>0</b>
<b>Total des heures utilisées par les centres de coûts</b>	<b>346 442</b>	<b>346 442</b>	<b>0</b>
<b>Total heures capitalisées (l.28 - l.30)</b>	<b>272 705</b>	<b>272 705</b>	<b>0</b>
<b>% de capitalisation (l.32 / l.28)</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>	
<b>Taux standard 2014 (l.12 / l.28)</b>	<b>117,33 \$</b>	<b>122,49 \$</b>	<b>(5,16) \$</b>
<b>Total \$ capitalisés (l.32 X l.35) - voir note ci-après</b>	<b>31 996 191</b>	<b>33 404 437</b>	<b>(1 408 246)</b>

38 **Note :**

39 Le tableau sert à illustrer la méthode de calcul du taux standard. L'exemple a été produit à partir des données globales et non à partir des données individuelles des centres de coûts visés, d'où l'explication de la non-concordance observée avec le -1,365 M\$ que l'on retrouve à la pièce B-0028 du Rapport annuel 2014.



**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Injection Usine LSR - 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)

Jour	oct-13	nov-13	déc-13	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	sept-14	Total
1	315	296	320	0	0	0	0	307	329	0	320	313	
2	289	330	282	0	0	0	0	323	287	0	312	307	
3	167	304	304	0	0	0	0	315	298	0	317	321	
4	315	302	255	0	0	0	0	307	320	0	306	323	
5	329	379	0	0	0	0	0	318	329	0	306	303	
6	289	260	0	0	0	0	0	334	309	0	321	312	
7	308	352	0	0	0	0	0	329	331	0	311	330	
8	335	318	0	0	0	0	0	293	301	0	317	321	
9	308	290	0	0	0	0	0	340	298	0	315	314	
10	328	241	0	0	0	0	0	296	241	0	313	294	
11	333	382	0	0	0	0	0	323	170	0	316	318	
12	315	319	0	0	0	0	0	323	309	0	304	328	
13	219	342	0	0	0	0	0	329	307	0	316	312	
14	326	321	0	0	0	0	0	307	315	271	301	320	
15	312	304	0	0	0	0	0	326	323	261	307	307	
16	306	317	0	0	0	0	252	304	312	287	309	270	
17	320	297	0	0	0	0	320	334	334	333	313	328	
18	312	302	0	0	0	0	298	298	323	332	294	324	
19	307	322	0	0	0	0	334	326	312	309	337	322	
20	326	332	0	0	0	0	287	315	312	300	323	290	
21	310	339	0	0	0	0	244	318	320	287	318	310	
22	310	301	0	0	0	0	397	323	315	299	325	323	
23	302	285	0	0	0	0	312	315	312	315	312	295	
24	321	356	0	0	0	0	307	307	175	326	311	365	
25	320	274	0	0	0	0	329	309	0	314	327	317	
26	318	328	0	0	0	0	323	329	0	307	307	308	
27	287	252	0	0	0	0	312	329	238	305	304	315	
28	301	343	0	0	0	0	320	326	0	294	305	315	
29	333	255	0	0	0	0	320	307	0	316	329	306	
30	297	319	0	0	0	0	318	315	176	288	304	274	
31	354		0	0	0	0	0	320		341	309		
<b>Total</b>	<b>9 514</b>	<b>9 360</b>	<b>1 161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 674</b>	<b>9 841</b>	<b>7 598</b>	<b>5 485</b>	<b>9 710</b>	<b>9 384</b>	<b>66 727</b>



**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Retrait Usine LSR - 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 (10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>)

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
01-oct-13	6	0	162	168
02-oct-13	4	0	141	144
03-oct-13	3	0	161	163
04-oct-13	3	0	0	3
05-oct-13	2	0	48	49
06-oct-13	6	0	0	6
07-oct-13	6	0	141	147
08-oct-13	0	0	159	159
09-oct-13	0	0	144	144
10-oct-13	3	0	168	170
11-oct-13	4	0	45	48
12-oct-13	3	0	0	3
13-oct-13	3	0	0	3
14-oct-13	4	0	138	142
15-oct-13	6	0	133	139
16-oct-13	10	0	182	192
17-oct-13	7	0	131	138
18-oct-13	5	0	0	5
19-oct-13	6	0	0	6
20-oct-13	3	0	53	55
21-oct-13	4	0	127	131
22-oct-13	5	0	166	171
23-oct-13	5	0	160	165
24-oct-13	3	0	163	166
25-oct-13	0	0	0	0
26-oct-13	5	0	0	5
27-oct-13	2	0	49	51
28-oct-13	0	0	144	144
29-oct-13	0	0	146	146
30-oct-13	2	0	144	146
31-oct-13	15	0	184	200
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
01-nov-13	17	0	0	17
02-nov-13	5	0	0	5
03-nov-13	0	0	247	247
04-nov-13	17	0	150	168
05-nov-13	0	0	249	249
06-nov-13	0	0	230	230
07-nov-13	17	0	228	245
08-nov-13	5	0	0	5
09-nov-13	12	0	0	12
10-nov-13	17	0	0	17
11-nov-13	7	0	219	227
12-nov-13	0	0	172	172
13-nov-13	7	0	217	224
14-nov-13	12	0	260	273
15-nov-13	5	0	0	5
16-nov-13	5	0	0	5
17-nov-13	32	0	246	279
18-nov-13	20	0	149	169

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
19-nov-13	0	0	242	242
20-nov-13	0	0	213	213
21-nov-13	0	0	261	261
22-nov-13	12	0	0	12
23-nov-13	17	0	0	17
24-nov-13	5	0	243	247
25-nov-13	7	0	144	151
26-nov-13	15	0	225	240
27-nov-13	27	0	22	49
28-nov-13	0	0	59	59
29-nov-13	0	0	0	0
30-nov-13	0	0	48	48
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
01-déc-13	0	0	0	0
02-déc-13	14	0	25	38
03-déc-13	2	0	17	19
04-déc-13	0	0	52	52
05-déc-13	41	0	38	79
06-déc-13	8	0	0	8
07-déc-13	12	0	40	52
08-déc-13	0	0	0	0
09-déc-13	42	0	35	77
10-déc-13	53	0	18	71
11-déc-13	1	0	34	36
12-déc-13	27	0	27	55
13-déc-13	25	0	44	68
14-déc-13	3	0	28	30
15-déc-13	55	0	0	55
16-déc-13	10	1 158	42	1 211
17-déc-13	48	0	20	68
18-déc-13	13	0	37	50
19-déc-13	36	0	43	79
20-déc-13	35	0	25	60
21-déc-13	33	0	0	33
22-déc-13	27	0	0	27
23-déc-13	8	0	0	8
24-déc-13	1	0	46	47
25-déc-13	5	0	0	5
26-déc-13	16	0	0	16
27-déc-13	58	0	33	90
28-déc-13	27	0	0	27
29-déc-13	55	0	0	55
30-déc-13	6	0	52	58
31-déc-13	5	0	0	5
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
01-janv-14	0	0	0	0
02-janv-14	0	1 531	0	1 531
03-janv-14	8	858	42	907
04-janv-14	83	0	0	83
05-janv-14	61	0	0	61
06-janv-14	69	0	30	99
07-janv-14	18	341	14	373
08-janv-14	2	0	42	43

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
09-janv-14	1	0	58	59
10-janv-14	23	0	26	49
11-janv-14	86	0	0	86
12-janv-14	36	0	0	36
13-janv-14	25	0	27	52
14-janv-14	45	0	18	63
15-janv-14	16	0	41	57
16-janv-14	6	0	51	57
17-janv-14	17	0	46	63
18-janv-14	44	0	0	44
19-janv-14	52	0	0	52
20-janv-14	14	446	29	489
21-janv-14	6	3 113	16	3 135
22-janv-14	10	3 404	33	3 447
23-janv-14	7	3 282	52	3 341
24-janv-14	2	999	43	1 044
25-janv-14	41	0	0	41
26-janv-14	41	0	0	41
27-janv-14	14	1 217	28	1 259
28-janv-14	31	110	40	181
29-janv-14	10	0	28	38
30-janv-14	39	0	43	82
31-janv-14	3	0	48	52
01-févr-14	22	0	0	22
02-févr-14	1	0	0	1
03-févr-14	5	0	36	41
04-févr-14	30	0	0	30
05-févr-14	23	0	37	60
06-févr-14	16	0	55	71
07-févr-14	27	0	44	71
08-févr-14	19	0	0	19
09-févr-14	36	0	0	36
10-févr-14	12	0	15	27
11-févr-14	4	0	29	33
12-févr-14	28	0	22	50
13-févr-14	81	0	42	124
14-févr-14	59	0	30	89
15-févr-14	22	0	0	22
16-févr-14	8	0	0	8
17-févr-14	3	0	27	30
18-févr-14	38	0	41	79
19-févr-14	37	0	48	85
20-févr-14	15	0	16	30
21-févr-14	51	0	42	93
22-févr-14	30	0	0	30
23-févr-14	25	0	0	25
24-févr-14	18	0	29	46
25-févr-14	58	0	16	74
26-févr-14	2	0	77	79
27-févr-14	24	0	14	38
28-févr-14	1	0	46	47

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
01-mars-14	17	0	0	17
02-mars-14	17	0	0	17
03-mars-14	10	1 647	46	1 702
04-mars-14	7	3 369	13	3 389
05-mars-14	0	4 254	21	4 276
06-mars-14	29	982	25	1 036
07-mars-14	57	0	75	131
08-mars-14	22	0	42	63
09-mars-14	41	0	45	85
10-mars-14	54	0	110	164
11-mars-14	28	0	30	58
12-mars-14	29	0	26	55
13-mars-14	0	429	65	493
14-mars-14	34	0	26	60
15-mars-14	13	0	14	27
16-mars-14	0	0	0	0
17-mars-14	8	0	51	59
18-mars-14	9	0	15	24
19-mars-14	57	0	50	107
20-mars-14	40	0	85	125
21-mars-14	27	0	53	80
22-mars-14	11	0	65	75
23-mars-14	3	0	48	52
24-mars-14	29	0	90	119
25-mars-14	50	0	65	116
26-mars-14	5	0	93	98
27-mars-14	19	0	60	79
28-mars-14	29	0	47	75
29-mars-14	19	0	74	93
30-mars-14	18	0	68	86
31-mars-14	20	0	16	36
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
01-avr-14	55	0	14	69
02-avr-14	9	0	67	76
03-avr-14	17	0	24	41
04-avr-14	52	0	36	88
05-avr-14	22	0	0	22
06-avr-14	19	0	0	19
07-avr-14	46	0	41	88
08-avr-14	40	0	29	69
09-avr-14	16	0	26	42
10-avr-14	32	0	42	74
11-avr-14	10	0	41	52
12-avr-14	11	0	0	11
13-avr-14	44	0	0	44
14-avr-14	69	0	14	83
15-avr-14	8	0	27	35
16-avr-14	1	0	43	43
17-avr-14	1	0	37	38
18-avr-14	4	0	34	38
19-avr-14	6	0	0	6
20-avr-14	28	0	0	28
21-avr-14	47	0	0	47

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
22-avr-14	28	0	35	63
23-avr-14	13	0	47	60
24-avr-14	1	0	15	16
25-avr-14	22	0	0	22
26-avr-14	22	0	8	30
27-avr-14	4	0	42	46
28-avr-14	4	0	42	46
29-avr-14	7	0	42	49
30-avr-14	28	0	37	66
01-mai-14	37	0	48	85
02-mai-14	0	0	-16	-15
03-mai-14	17	0	0	17
04-mai-14	17	0	19	36
05-mai-14	11	0	41	52
06-mai-14	39	0	32	71
07-mai-14	1	0	32	33
08-mai-14	13	0	44	57
09-mai-14	36	0	0	36
10-mai-14	25	0	38	63
11-mai-14	11	0	0	11
12-mai-14	6	0	35	41
13-mai-14	17	0	25	41
14-mai-14	1	0	44	46
15-mai-14	39	0	20	59
16-mai-14	17	0	0	17
17-mai-14	15	0	42	57
18-mai-14	17	0	0	17
19-mai-14	17	0	0	17
20-mai-14	23	0	32	55
21-mai-14	18	0	29	46
22-mai-14	24	0	39	63
23-mai-14	17	0	27	44
24-mai-14	13	0	22	35
25-mai-14	28	0	0	28
26-mai-14	19	0	36	55
27-mai-14	25	0	11	36
28-mai-14	10	0	47	57
29-mai-14	15	0	29	44
30-mai-14	3	0	24	27
31-mai-14	12	0	45	57
01-juin-14	26	0	0	26
02-juin-14	32	0	39	71
03-juin-14	15	0	38	53
04-juin-14	27	0	22	50
05-juin-14	19	0	45	64
06-juin-14	9	0	0	9
07-juin-14	13	0	45	58
08-juin-14	26	0	0	26
09-juin-14	65	0	25	90
10-juin-14	31	0	19	50
11-juin-14	17	0	36	53

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
12-juin-14	16	0	45	61
13-juin-14	26	0	24	49
14-juin-14	15	0	0	15
15-juin-14	12	0	0	12
16-juin-14	1	0	36	37
17-juin-14	0	0	26	26
18-juin-14	15	0	21	36
19-juin-14	16	0	44	59
20-juin-14	21	0	15	36
21-juin-14	38	0	0	38
22-juin-14	20	0	0	20
23-juin-14	3	0	15	19
24-juin-14	25	0	38	63
25-juin-14	46	0	53	99
26-juin-14	5	0	14	19
27-juin-14	0	0	0	0
28-juin-14	1	0	20	21
29-juin-14	23	0	24	47
30-juin-14	20	0	35	55
01-juil-14	58	0	0	58
02-juil-14	27	0	58	86
03-juil-14	20	0	28	48
04-juil-14	8	0	0	8
05-juil-14	36	0	0	36
06-juil-14	45	0	57	102
07-juil-14	50	0	19	70
08-juil-14	38	0	26	64
09-juil-14	17	0	37	54
10-juil-14	7	0	50	58
11-juil-14	8	0	0	8
12-juil-14	36	0	0	36
13-juil-14	66	0	19	85
14-juil-14	16	0	108	124
15-juil-14	16	0	128	144
16-juil-14	5	0	169	174
17-juil-14	8	0	198	207
18-juil-14	3	0	179	181
19-juil-14	3	0	0	3
20-juil-14	5	0	0	5
21-juil-14	14	0	192	206
22-juil-14	19	0	200	219
23-juil-14	22	0	181	203
24-juil-14	11	0	202	213
25-juil-14	14	0	159	173
26-juil-14	16	0	0	16
27-juil-14	22	0	0	22
28-juil-14	14	0	229	243
29-juil-14	5	0	241	247
30-juil-14	5	0	167	173
31-juil-14	5	0	238	244
01-août-14	0	0	181	181

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
02-août-14	6	0	0	6
03-août-14	7	0	0	7
04-août-14	6	0	267	272
05-août-14	8	0	220	228
06-août-14	3	0	245	248
07-août-14	11	0	195	206
08-août-14	4	0	192	196
09-août-14	3	0	0	3
10-août-14	6	0	-29	-23
11-août-14	6	0	275	280
12-août-14	8	0	217	226
13-août-14	13	0	231	244
14-août-14	8	0	257	265
15-août-14	6	0	123	129
16-août-14	7	0	87	94
17-août-14	6	0	0	6
18-août-14	3	0	240	243
19-août-14	6	0	234	240
20-août-14	4	0	249	253
21-août-14	3	0	205	208
22-août-14	4	0	195	199
23-août-14	3	0	0	3
24-août-14	6	0	2	8
25-août-14	4	0	192	196
26-août-14	11	0	264	275
27-août-14	8	0	206	214
28-août-14	6	0	293	299
29-août-14	1	0	40	41
30-août-14	8	0	0	8
31-août-14	7	0	0	7
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>				
01-sept-14	26	0	12	38
02-sept-14	22	0	212	234
03-sept-14	7	0	222	229
04-sept-14	11	0	226	237
05-sept-14	22	0	223	245
06-sept-14	15	0	0	15
07-sept-14	4	0	0	4
08-sept-14	4	0	247	250
09-sept-14	11	0	254	265
10-sept-14	37	0	235	272
11-sept-14	22	0	262	284
12-sept-14	0	0	234	234
13-sept-14	15	0	0	15
14-sept-14	4	0	0	4
15-sept-14	22	0	288	310
16-sept-14	29	0	264	293
17-sept-14	22	0	371	393
18-sept-14	4	0	270	274
19-sept-14	7	0	265	272
20-sept-14	37	0	0	37
21-sept-14	44	0	65	109

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Rapport annuel au 30 septembre 2014, R-3916-2014**

Date	Évaporation	Vaporisation	Ventes GNL	Retrait total
22-sept-14	4	0	267	271
23-sept-14	0	0	348	348
24-sept-14	0	0	379	379
25-sept-14	7	0	273	280
26-sept-14	15	0	214	229
27-sept-14	0	0	0	0
28-sept-14	44	0	23	67
29-sept-14	18	0	330	349
30-sept-14	18	0	271	290
<b>Totaux mensuels</b>				
oct-13	122	0	3 088	3 211
nov-13	266	0	3 823	4 089
déc-13	667	1 158	656	2 481
janv-14	810	15 300	755	16 866
févr-14	696	0	667	1 364
mars-14	701	10 680	1 417	12 798
avr-14	668	0	742	1 410
mai-14	540	0	744	1 284
juin-14	583	0	680	1 263
juil-14	622	0	2 887	3 509
août-14	181	0	4 581	4 762
sept-14	469	0	5 755	6 224
<b>Total</b>	<b>6 324</b>	<b>27 139</b>	<b>25 797</b>	<b>59 259</b>